



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

ÉTATS FINANCIERS 2014



Publié en 2015
par l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture
7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France

© UNESCO 2015
Tous droits réservés

Crédits photographiques :
Couverture : © UN Photo/Marco Dormino
p.1 © UN Photo/Marco Dormino
p.5 © UN Photo/J Robaton
p.17 © UNESCO/Miriam Preckler
p.23 © UNESCO Office in Kathmandu
p.31 © ITU Pictures
p.69 © UNESCO/Mila Petrillo

Imprimé en France

BFM-2015/WS/2

TABLE DE MATIÈRES

1	RAPPORT FINANCIER DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE	3
2	DÉCLARATION RELATIVE AU CONTRÔLE INTERNE	15
3	OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	21
4	APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS	25
5	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	29
I.	ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2014	31
II.	ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014	32
III.	ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET/SITUATION NETTE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014	33
IV.	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014	34
V.	COMPARAISON ENTRE LES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET ET LES MONTANTS RÉELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014	35
VI.	NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS	36
	NOTE 1 – ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS	36
	NOTE 2 – CONVENTIONS COMPTABLES IMPORTANTES	36
	NOTE 3 – ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DÉTERMINANTS	41
	NOTE 4 – Changement de méthodes comptables	41
	NOTE 5 – INFORMATION SECTORIELLE	42
	NOTE 6 – TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	45
	NOTE 7 – PLACEMENTS	45
	NOTE 8 – CRÉANCES À RECEVOIR (OPÉRATIONS SANS CONTREPARTIE DIRECTE)	46
	NOTE 9 – CRÉANCES À RECEVOIR (OPÉRATIONS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE)	46
	NOTE 10 – STOCKS	47
	NOTE 11 – PAIEMENTS ANTICIPÉS	47
	NOTE 12 – AUTRES ACTIFS COURANTS	47
	NOTE 13 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	48
	NOTE 14 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	49
	NOTE 15 – COMPTES À PAYER	49
	NOTE 16 – PRESTATIONS DUES AU PERSONNEL	49
	NOTE 17 – TRANSFERTS À PAYER	53
	NOTE 18 – CONDITIONS LIÉES AUX CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	53
	NOTE 19 – PAIEMENTS REÇUS PAR ANTICIPATION	53
	NOTE 20 – EMPRUNTS	53
	NOTE 21 – AUTRES PASSIFS	54
	NOTE 23 – PRODUITS	56
	NOTE 24 – CHARGES	57
	NOTE 25 – PASSIFS ÉVENTUELS, ENGAGEMENTS ET ACTIFS ÉVENTUELS	59
	NOTE 26 – BUDGET	59
	NOTE 28 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE REPORTING	66
	NOTE 29 – RELATIONS D'INFLUENCE NOTABLE	66
	NOTE 30 – INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES	67
	ANNEXES	69
ANNEX I	VERSEMENTS DE L'UNESCO À TITRE GRACIEUX	71
ANNEX II	DÉROGATIONS ACCORDÉES POUR DES CONTRATS SOUMIS AU COMITÉ DES MARCHÉS – 2014	72

1

RAPPORT FINANCIER
DE LA DIRECTRICE
GÉNÉRALE



INTRODUCTION

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, j'ai l'honneur de soumettre les états financiers et le rapport financier de l'Organisation pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Le Commissaire aux comptes a formulé une opinion sans réserve sur les états financiers. Son rapport est soumis aux organes directeurs conformément à l'article 12 du Règlement financier.

Le rapport financier contenu dans la présente section contient la discussion et l'analyse par la Directrice générale de la situation financière et de la performance financière de l'UNESCO pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), ainsi que l'exige l'article 11.1 du Règlement financier de l'Organisation. Des états financiers consolidés sont établis pour toutes les opérations et entités de l'UNESCO, y compris les dix instituts de catégorie 1. Ils portent sur la totalité des quatre secteurs d'activité de l'UNESCO, à savoir :

Le Fonds général (GEF)

Ce secteur, financé par les contributions mises en recouvrement auprès des États membres, englobe les principales opérations de l'Organisation. Les crédits ouverts au titre du programme pour l'exercice financier sont votés par la Conférence générale des États membres.

Les autres fonds appartenant en propre à l'UNESCO (OPF)

Ce secteur englobe les activités productrices de recettes, les dépenses d'appui au programme au titre des comptes spéciaux et fonds de dépôt, le Fonds d'indemnisation du personnel, le Fonds de financement des indemnités de cessation de service et les comptes spéciaux relatifs au Siège.

Les Fonds confiés à l'UNESCO pour l'exécution du programme (PFF)

Ce secteur concerne les programmes et activités financés par des fonds apportés par des donateurs dans le cadre d'accords ou d'autres textes réglementaires. Les instituts de catégorie 1 de l'UNESCO, qui sont constitués en entités distinctes, relèvent de ce secteur.

Les Fonds fiduciaires constitués au bénéfice du personnel (SFF)

Les activités/fonds relevant de ce secteur ont été établis au bénéfice des membres du personnel de l'UNESCO dans le cadre de la Caisse d'assurance-maladie, de l'Économat de l'UNESCO, des Services de restauration ainsi que du Jardin des petits et du Club des enfants de l'UNESCO.

Les états financiers se composent :

D'un état de la situation financière

cet état indique l'excédent/déficit cumulé à la date de clôture de l'exercice – l'écart entre le total des actifs de l'UNESCO et celui de ses passifs. Il indique dans quelle mesure des ressources sont disponibles à l'appui des futures opérations et donne des informations sur les engagements non provisionnés.

D'un état de la performance financière

cet état mesure l'excédent ou le déficit net à la date de clôture de l'exercice – l'écart entre les produits et les charges. Il indique le coût de l'exécution du programme de l'Organisation ainsi que le montant et les sources des produits.

D'un état des variations de l'actif net/situation nette

cet état fait apparaître l'origine des variations dans la situation financière générale.

D'un tableau des flux de trésorerie

Cet état renseigne sur la liquidité et la solvabilité de l'UNESCO, notamment sur la façon dont l'Organisation a généré et utilisé de la trésorerie pendant l'exercice considéré, et sur le remboursement de ses emprunts. Il mesure l'écart entre les entrées et les sorties de trésorerie effectives.

D'une comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels

cet état indique si les ressources ont été utilisées conformément au budget approuvé. Il indique les écarts entre les dépenses effectives et les crédits budgétaires approuvés.

De notes afférentes aux états financiers

Ces notes aident à comprendre les états financiers. Elles se composent d'un récapitulatif des conventions comptables importantes et autres données explicatives. Elles fournissent des informations complémentaires sur les états financiers, ainsi que l'exigent les normes IPSAS.

HISTORIQUE DE L'ORGANISATION, OBJECTIFS ET STRATÉGIE

L'UNESCO a été créée à Londres, le 16 novembre 1945, par les gouvernements des États parties afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples. Elle comptait 195 États membres et 9 Membres associés au 31 décembre 2014.

L'actuelle Stratégie à moyen terme (37 C/4), approuvée par la Conférence générale en novembre 2013, définit la vision stratégique et le cadre programmatique des actions de l'UNESCO pour la période 2014-2021, lesquels s'articulent autour de l'énoncé de mission suivant : « *En tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies, l'UNESCO, conformément à son Acte constitutif, contribue à l'édification de la paix, à l'élimination de la pauvreté, au développement durable et au dialogue interculturel par l'éducation, les sciences, la culture, la communication et l'information* ». La Stratégie fixe deux objectifs primordiaux – la paix et le développement équitable et durable – ainsi que deux priorités globales – l'Afrique et l'Égalité des genres – et neuf objectifs stratégiques.

Ces objectifs stratégiques sont traduits en priorités de programme, par le biais d'axes d'action et de résultats escomptés, dans le Programme et budget (document C/5) adopté par la Conférence générale. Le Programme est défini pour une période de quatre ans, tandis que les crédits budgétaires sont approuvés tous les deux ans.

La Stratégie à moyen terme de l'UNESCO souligne que « *l'anticipation et la gestion proactive des risques et opportunités, parallèlement à l'élaboration de plans stratégiques appropriés, sont des éléments cruciaux pour l'obtention de résultats* ». La gestion des risques a été intégrée dans la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO en 2008 et, en conséquence, un Comité de gestion des risques a été mis en place. Ce dernier a pour rôle de piloter le traitement des risques à l'UNESCO et de gérer les principales menaces ou opportunités en fonction du contexte du moment et des toutes dernières tendances et évaluations.

SITUATION NETTE NÉGATIVE

Pour la première fois dans l'histoire de l'Organisation, les états financiers font apparaître une situation nette globalement négative. Cette situation nette négative de 241,5 millions de dollars est due à l'augmentation considérable des engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI). Les engagements au titre de l'ASHI découlent de la couverture d'assurance-maladie offerte aux membres du personnel en activité et aux retraités.

Les engagements au titre de l'ASHI ont augmenté de 51 %, atteignant 1,27 milliard de dollars, par rapport à l'exercice financier précédent. Cette augmentation est due à l'abaissement, de 4 % à 2,3 %, du taux d'actualisation utilisé pour mesurer les engagements.

L'Organisation a pris des mesures pour relever les défis liés au financement à long terme des engagements au titre de l'ASHI. Depuis le 1er janvier 2015, un prélèvement de 4 % des traitements est appliqué aux projets/fonds extrabudgétaires qui financent le traitement d'un membre du personnel participant à la Caisse d'assurance-maladie. En outre, le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale d'approuver le prélèvement de 1 % du montant des coûts de personnel destiné à financer les engagements au titre de l'ASHI, avec effet au 1er janvier 2016. La Conférence générale sera appelée à se prononcer sur cette question à sa 38^e session, en novembre 2015.

Dans l'ensemble, la situation financière du régime d'assurance-maladie sur le court à moyen terme s'est améliorée. Le montant total des réserves disponibles pour financer le système de « décaissements effectifs » est en augmentation et représente désormais 13 mois de dépenses (contre 7 quelques années auparavant), ce qui place l'Organisation sur la bonne voie pour pouvoir couvrir entre 15 et 18 mois de dépenses, comme recommandé par le Commissaire aux comptes.

Des mesures adéquates sont actuellement prises pour remédier aux risques financiers liés aux engagements au titre de l'ASHI et je suis convaincue que l'Organisation est en bonne voie pour parvenir à un mécanisme de financement à long terme viable. Je continuerai d'œuvrer en étroite coopération avec les organes directeurs, le Commissaire aux comptes et les responsables de l'examen d'ensemble du système des Nations Unies sur cette importante question.

La situation financière globale de l'Organisation est saine et lui permet de s'acquitter de ses obligations à court et moyen terme. Suite à l'achèvement de l'exercice de restructuration, l'Organisation opère actuellement dans la limite des dépenses fixée par la Conférence générale. Les liquidités et les placements actuellement disponibles pour l'exécution des projets et programmes extrabudgétaires s'élevaient à 637 millions de dollars au 31 décembre 2014.

POINTS SAILLANTS DES ÉTATS FINANCIERS

Le déficit consolidé pour la période considérée s'élève à 19,7 millions de dollars, contre un déficit de 31,7 millions de dollars l'année précédente. Les opérations relevant du Programme ordinaire ont généré un déficit de 35,2 millions de dollars, tandis que les autres opérations combinées ont produit un excédent de 15,5 millions de dollars. La baisse du déficit consolidé par rapport à l'année précédente s'explique principalement par une augmentation des produits et une diminution des charges.

Le montant total des produits, qui s'élève à 782,4 millions de dollars, enregistre une augmentation de 0,4 % par rapport à l'année précédente. Cette évolution tient essentiellement au fait que les contributions mises en recouvrement en euros ont été converties en dollars des États-Unis à un autre taux, plus élevé, en 2014. Les charges ont diminué de 1,1 % (soit 8,6 millions de dollars), atteignant 802,1 millions de dollars.

Globalement, l'actif net a diminué de 425,9 millions de dollars, s'établissant à 241,5 millions, principalement en raison de la hausse des engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI), qui ont augmenté de 426,4 millions de dollars en 2014. Ce mouvement s'explique par l'abaissement, de 4 % à 2,3 %, du taux d'actualisation.

Le montant total des actifs courants, qui s'élève à 786,7 millions de dollars, a diminué de 4,3 millions de dollars (0,5 %) par rapport à l'année précédente. Les placements à court terme, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, dont le montant s'élève à 713,5 millions de dollars, représentent 90,7 % des actifs courants. La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont baissé de 33,2 millions de dollars (15,1 %), tandis que les placements à court terme ont augmenté de 23,5 millions de dollars (4,7 %). Le reste des actifs courants enregistre une hausse de 5,4 millions de dollars (8,0 %).

L'augmentation de 423,7 millions de dollars (45,3 %) des passifs non courants est imputable à l'augmentation des engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI) pour le personnel en activité et les retraités.

Le montant brut des contributions mises en recouvrement non réglées a considérablement augmenté ces trois dernières années et s'élève désormais à 353,5 millions de dollars suite à la suspension des paiements par un État membre en 2011. Le montant cumulé de la provision constituée en raison du non-paiement des contributions a atteint 335,1 millions de dollars (soit 94,8 % du montant total dû).

PERFORMANCE FINANCIÈRE

ANALYSE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Comme l'indique le tableau 1, le secteur du Programme ordinaire (GEF) a enregistré un déficit de 35,2 millions de dollars, soit un déficit inférieur à celui de 64,5 millions enregistré au cours de l'exercice financier précédent. Cette baisse s'explique principalement par l'augmentation des produits (augmentation des contributions volontaires et variations des taux de change), ainsi que par une baisse des dépenses obtenue grâce à la réduction des charges de prestations dues au personnel.

TABLEAU 1. RÉCAPITULATIF DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE PAR FONDS

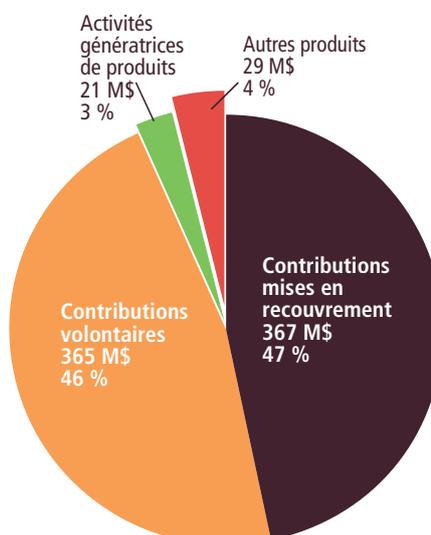
	GEF	OPF	PFF	SFF	Transactions interfonds	TOTAL UNESCO
En millions de dollars des États-Unis						
Total des produits	383,4	41,6	372,6	33,7	(48,9)	782,4
Total des charges	(418,6)	(35,8)	(363,9)	(32,7)	48,9	(802,1)
(Déficit)/Excédent – 2014	(35,2)	5,8	8,7	1,0	–	(19,7)
(Déficit)/Excédent – 2013	(64,5)	2,3	26,4	4,1	–	(31,7)

ANALYSE DES PRODUITS

Le montant brut des contributions mises en recouvrement, qui s'élève à 367,2 millions de dollars, représente 47 % de l'ensemble des produits. Les contributions volontaires ont diminué de 1,1 % et s'établissent à 365,1 millions de dollars.

FIGURE 1

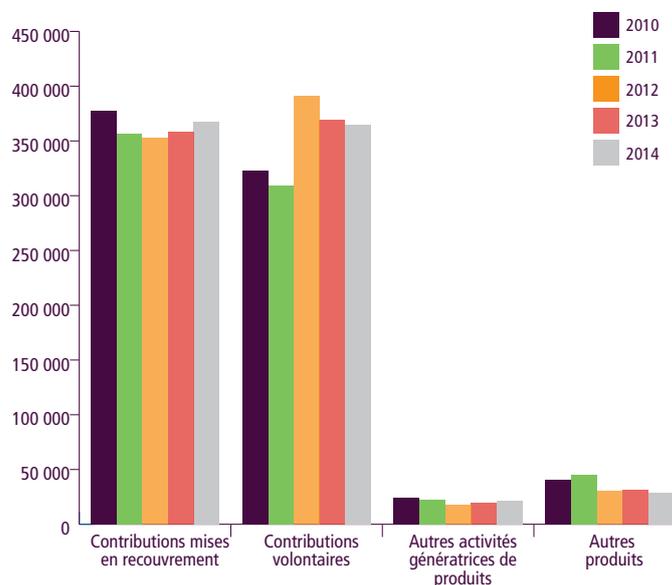
PRODUITS PAR SOURCE
(EN MILLIONS DE DOLLARS
DES ÉTATS-UNIS)



Une provision de 86,5 millions de dollars pour contributions non réglées a été constituée afin de prendre en compte la décision de deux États membres de suspendre le versement de leurs contributions ordinaires, portant ainsi le produit net des contributions mises en recouvrement à 280,7 millions de dollars.

FIGURE 2

SOURCES DES PRODUITS –
ÉVOLUTION SUR CINQ ANS
(EN MILLIERS DE DOLLARS
DES ÉTATS-UNIS)



Comme le décrit la figure 2 ci-dessus, le niveau des contributions mises en recouvrement est resté relativement stable ces cinq dernières années, reflétant le budget à croissance nominale zéro mis en place ces quatre derniers exercices biennaux. Les contributions volontaires ont enregistré une hausse importante en 2012 du fait des contributions supplémentaires reçues au titre du Fonds d'urgence. En revanche, depuis 2013, ces contributions restent stables.

ANALYSES DES CHARGES

TABLEAU 2 ÉVOLUTION DES CHARGES

Nature des charges (en millions de dollars des É.-U.)	2014	2013	Écart net (dollars des É.-U.)	Écart net (%)
Charges de prestations dues au personnel	365,4	402,1	(36,7)	(9,1 %)
Consultants, experts extérieurs et frais de mission	49,2	49,9	(0,7)	(1,4 %)
Formations extérieures, dotations et transferts	60,5	55,9	4,6	8,2 %
Fournitures, consommables et autres frais de fonctionnement	56,1	58,7	(2,6)	(4,4 %)
Services contractuels	139,7	130,8	8,9	6,8 %
Provision pour contributions non réglées par les États membres	86,5	83,1	3,4	4,1 %
Autres charges				
Dépréciation et amortissement	18,6	18,7	(0,1)	(0,5 %)
Frais financiers	7,3	9,4	(2,1)	(22,3 %)
Autres	18,8	2,2	16,6	754,5 %
Total des charges	802,1	810,8	(8,7)	(1,1 %)

Les charges de prestations dues au personnel ont diminué de 36,7 millions de dollars (9,1 %) pour atteindre 365,4 millions de dollars. Le montant des traitements des membres du personnel recrutés aux plans international et national, en poste au Siège et dans plus de 50 bureaux hors Siège et bureaux de liaison dans le monde, ainsi que dans les 10 instituts de catégorie 1, s'est élevé à 251,8 millions de dollars (68,9 % des prestations dues au personnel). En outre, 30,4 millions (8,3 %) ont été consacrés au personnel temporaire recruté à l'appui de l'exécution des programmes et activités. Les 83,1 millions restants (22,8 %) concernent principalement les charges

d'assurance-maladie et le cumul des engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service pour le personnel en activité et retraité.

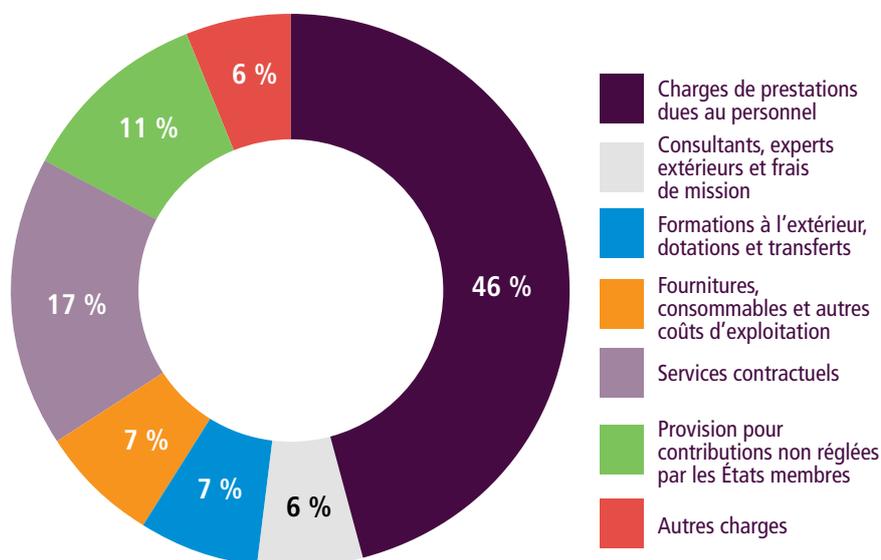
Les charges afférentes aux consultants, experts extérieurs et frais de mission sont restées relativement stables, s'élevant à 49,2 millions de dollars en 2014, contre 49,9 millions de dollars l'année précédente.

Les services contractuels, dont le montant s'élève à 139,7 millions de dollars, ont augmenté de 8,9 millions de dollars (6,8 %). Ils correspondent aux dépenses engagées par l'Organisation pour faire accomplir en son nom un travail par un tiers. Il peut s'agir de contrats conclus avec une société commerciale, des organisations à but non lucratif et des ministères pour l'exécution d'activités/programmes relevant de la mission et du mandat de l'UNESCO.

La provision pour contributions mises en recouvrement, d'un montant de 86,5 millions, correspond essentiellement aux contributions non réglées, pour l'année en cours, par les deux États membres qui ont suspendu le versement de leurs contributions à l'Organisation.

La principale évolution concernant les autres charges est due aux pertes de change, dont le montant s'élève à 16,1 millions de dollars.

FIGURE 3
RÉPARTITION DES CHARGES 2014 PAR NATURE



PERFORMANCE BUDGÉTAIRE

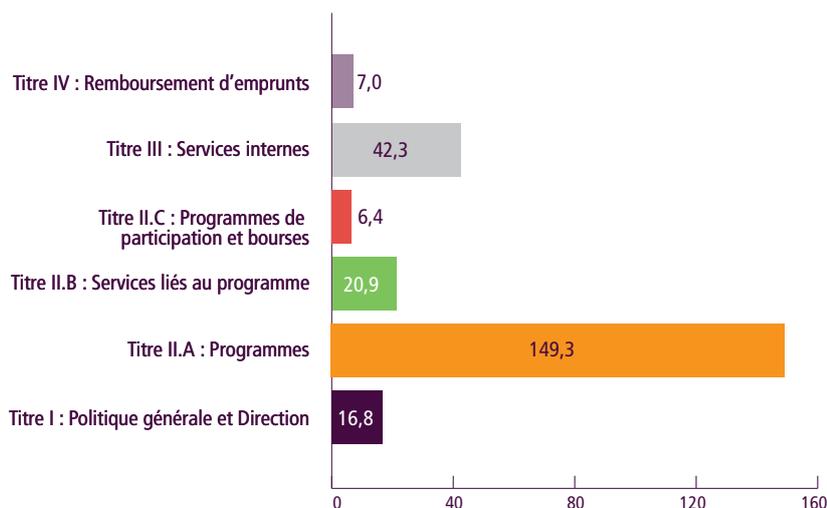
Conformément aux normes IPSAS, cette section analyse uniquement le budget ordinaire (37 C/5) approuvé par la Conférence générale. Le budget de base de l'Organisation approuvé par la Conférence générale pour l'exercice biennal 2014-2015 était de 653 millions de dollars.

L'Organisation reste confrontée à la décision prise par deux États membres de suspendre le versement de leurs contributions, qui représentent 22,4 % du budget approuvé de 653 millions de dollars. La Conférence générale a donc approuvé un plan de dépenses de 507 millions de dollars pour l'exercice budgétaire 2014-2015 afin de veiller à ce que l'Organisation opère dans les limites de la trésorerie attendue.

Le montant des dépenses budgétaires pour la première année s'établit à 242,7 millions de dollars. Comme le montre la figure 4, les dépenses consacrées aux programmes s'élèvent à 149,3 millions de dollars, soit 61,5 % des dépenses.

FIGURE 4

DÉPENSES BUDGÉTAIRES
2014 PAR ARTICLE
(EN MILLIONS DE DOLLARS
DES ÉTATS-UNIS)



SITUATION FINANCIÈRE

Le solde négatif de l'actif net/situation nette du secteur principal (GEF) s'est creusé, passant de 274 millions de dollars en 2013 à 688,9 millions au 31 décembre 2014, principalement en raison des engagements au titre de l'ASHI, dont le montant s'élève à 1,27 milliard de dollars. La situation globale du secteur des PFF reste solide avec un actif net de 369,4 millions de dollars.

TABLEAU 3. RÉCAPITULATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE PAR FONDS

	GEF	OPF	PFF	SFF	Soldes inter-fonds	TOTAL UNESCO
En millions de dollars des É.-U.						
Total actifs	683,8	67,3	593,0	33,4	(6,2)	1 371,3
Total passifs	(1 372,7)	(14,0)	(223,6)	(8,7)	6,2	(1 612,8)
ACTIF NET/SITUATION NETTE	(688,9)	53,3	369,4	24,7	–	(241,5)

Le fonds de roulement net (actifs courants moins passifs courants) s'élève à 532,9 millions de dollars. Ce niveau élevé de fonds de roulement est dû au montant élevé de la trésorerie détenue pour l'exécution de projets extrabudgétaires. Le fonds de roulement du secteur du Programme ordinaire (GEF), d'un montant de 54,9 millions de dollars, ne représente que 10,3 % de cette situation globale.

CONTRIBUTIONS

Le taux de recouvrement des contributions au cours de leur année de mise en recouvrement a enregistré une légère baisse, atteignant 73 % (contre 74 % l'année précédente).

FIGURE 5

TAUX DE RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS (EN POURCENTAGE, PENDANT L'ANNÉE DE MISE EN RECOUVREMENT)

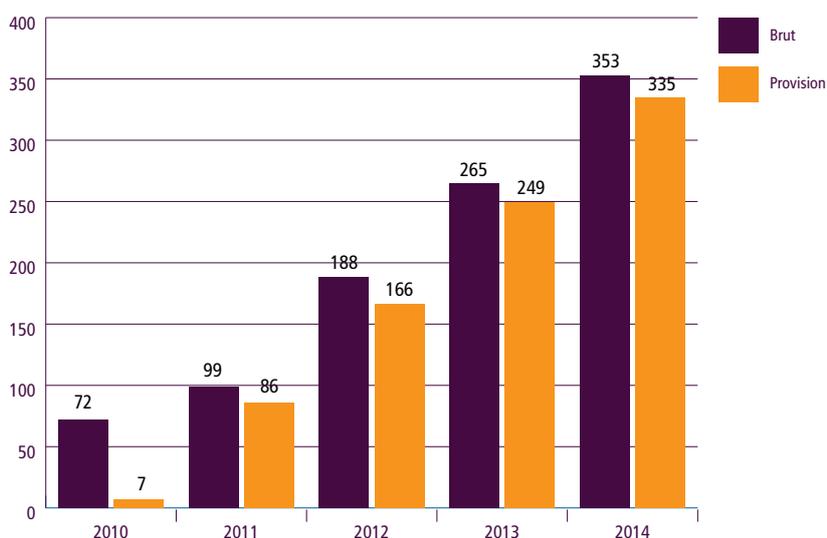


Le montant brut des contributions mises en recouvrement non réglées s'élevé à 353,5 millions de dollars, soit une hausse de 33 % par rapport à l'année précédente. Ce montant est dû par 71 États membres et trois Membres associés. Un État membre doit à lui seul 89 % (313,4 millions de dollars) du solde restant dû.

Le montant brut des contributions mises en recouvrement est exigible et doit être payé à l'Organisation, conformément à l'Acte constitutif et au Règlement financier de l'UNESCO, et aucune partie de ce montant ne peut être passée par profits et pertes. Toutefois, comme l'exigent les normes IPSAS, une provision est constituée pour faire face au non-paiement des contributions, dont le montant cumulé s'élevé à 335,1 millions de dollars, ramenant ainsi à 18,4 millions de dollars le montant net des contributions mises en recouvrement indiqué dans l'état de la situation financière.

FIGURE 6

MONTANTS BRUTS DES CONTRIBUTIONS NON RÉGLÉES ET MONTANTS PROVISIONNÉS (EN MILLIONS DE DOLLARS DES ÉTATS-UNIS)



ENGAGEMENTS AU TITRE DE L'ASSURANCE-MALADIE APRÈS LA CESSATION DE SERVICE (ASHI)

Le montant total des engagements s'élevait à 1 265,1 millions de dollars au 31 décembre 2014, soit une augmentation de 50,8 % par rapport à 2013. Globalement, ce montant a enregistré une hausse de 72 % sur les cinq dernières années.

FIGURE 7

ENGAGEMENTS AU TITRE DE L'ASHI (EN MILLIONS DE DOLLARS DES ÉTATS-UNIS)



La situation actuelle concernant le financement des engagements au titre de l'ASHI est expliquée aux paragraphes 11 à 14 ci-dessus.

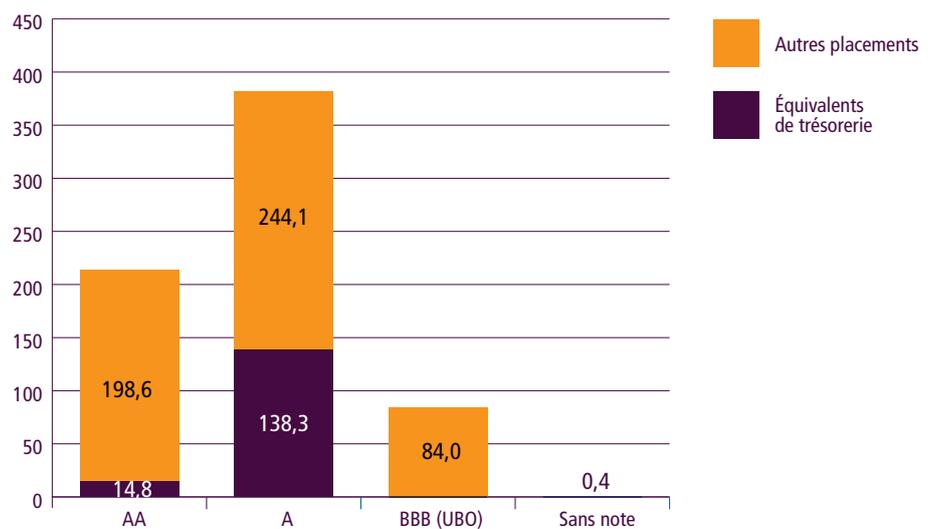
PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS

Au 31 décembre 2014, le portefeuille de placements de l'UNESCO s'élevait à 681,7 millions de dollars et était essentiellement composé de placements sur des comptes d'épargne, de dépôts à terme sur le marché monétaire et d'autres placements à court terme auprès de grands établissements bancaires bénéficiant de notes élevées. Une part importante des placements auprès de banques notées « A » est effectuée dans des instruments équivalents de trésorerie.

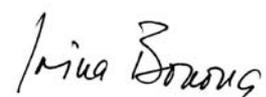
Pour le Bureau de l'UNESCO à Brasilia (UBO), dont la monnaie fonctionnelle est le réal brésilien (BRL), les placements ont été effectués dans des bons du Trésor du Gouvernement brésilien à court terme en réaux brésiliens.

FIGURE 8

RÉPARTITION DES PLACEMENTS DE L'UNESCO PAR NOTATION (EN MILLIONS DE DOLLARS DES ÉTATS-UNIS)



Malgré l'approche très conservatrice adoptée par l'UNESCO en matière de gestion des risques et un contexte difficile sur les marchés marqué par des taux d'intérêt très faibles, tant en dollars qu'en euros, les produits des placements ont augmenté et leur rendement s'est avéré supérieur à la norme.

A handwritten signature in black ink, reading "Irina Bokova". The signature is written in a cursive, flowing style.

Irina Bokova
Directrice générale

2

DÉCLARATION RELATIVE AU CONTRÔLE INTERNE



DÉCLARATION RELATIVE AU CONTRÔLE INTERNE POUR 2014

30 mars 2015

Responsabilités

En ma qualité de Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), conformément aux responsabilités qui m'incombent et en application, notamment, de l'article 10 du Règlement financier, il m'appartient de gérer un système solide de contrôle interne « en vue d'assurer la réalisation des objectifs et buts fixés pour les opérations, l'utilisation rationnelle des ressources, la fiabilité et l'intégrité des informations, le respect des politiques, plans, procédures, règles et règlements, et la préservation des actifs ».

Objet du système de contrôle interne

Le contrôle interne a pour objet de réduire et gérer, et non de supprimer, le risque de ne pas atteindre les buts et objectifs de l'Organisation et de ne pas mettre en œuvre les politiques correspondantes. En conséquence, il ne peut constituer qu'une assurance raisonnable, et non absolue, d'efficacité. Il repose sur un processus continu visant à recenser les principaux risques, à en évaluer la nature et la portée, et à les gérer de manière efficiente, efficace et économique.

Le contrôle interne, un processus mis en œuvre par les organes directeurs, la Directrice générale, l'équipe de direction et d'autres membres du personnel, est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs de contrôle interne suivants :

- efficacité et efficience des opérations et préservation des avoirs ;
- fiabilité de l'information financière ;
- conformité aux normes et réglementations en vigueur.

Ainsi, sur le plan opérationnel, le système de contrôle interne à l'UNESCO n'est pas simplement une politique ou une procédure appliquée à des moments donnés, mais plutôt un exercice continu mené à tous les niveaux de l'Organisation et faisant appel à des processus destinés à garantir la réalisation des objectifs énumérés ci-dessus.

La présente déclaration relative aux processus de contrôle interne de l'UNESCO, tels que décrits ci-dessus, concerne l'exercice clos le 31 décembre 2014, jusqu'à la date d'approbation des états financiers 2014 de l'Organisation.

Gestion des risques et cadre de contrôle

L'Organisation met en œuvre un programme de gestion des risques qui comprend notamment :

- le recensement des risques classés en fonction de leur pertinence, de leur impact et de leur probabilité ;
- la création d'un comité de gestion des risques chargé de concevoir des plans d'action pour remédier aux principaux risques, de mettre en place un cadre intégré de gestion des risques, de renforcer les capacités de gestion des risques, et la culture de la gestion des risques et de réévaluer périodiquement les risques et les seuils de tolérance de l'Organisation compte tenu de l'évolution de la situation ;
- un « manuel de gestion des risques » énonçant les concepts et mécanismes essentiels sous-tendant la gestion des risques et permettant au personnel de l'UNESCO d'établir un profil de risque ainsi qu'un plan de gestion des risques applicable à leur section, division ou bureau.

De plus, un cadre global pour le système de contrôle interne a été conçu, et récemment révisé, afin de garantir la réalisation des objectifs de l'Organisation de manière efficiente par la mise en place d'un cadre directeur pour le contrôle interne comprenant des politiques, procédures et processus reposant sur des valeurs éthiques appropriées. Cela inclut, sans s'y limiter, des manuels détaillés et à jour pour la gestion et le contrôle des procédures administratives concernant notamment la gestion financière, les contrats, les voyages et les ressources humaines.

En outre, mon équipe de direction et moi-même sommes déterminées à mettre en place un programme d'amélioration constante afin de renforcer le système de contrôle interne à l'échelle de l'Organisation.

Bilan de l'efficacité du contrôle interne

Le bilan que je dresse de l'efficacité du système de contrôle interne repose essentiellement sur les informations que me transmettent :

- mon équipe de directeurs, en particulier les sous-directeurs généraux et les directeurs de bureau et d'office, ainsi que les directeurs et chefs des unités permanentes et instituts hors Siège, qui jouent un rôle important et doivent rendre des comptes concernant les résultats escomptés et les performances, et contrôler les activités de leur secteur/bureau/office/institut et les ressources qui leur sont confiées. L'information est communiquée essentiellement lors de réunions périodiques que tiennent l'équipe de direction, le Comité de gestion du programme et le Comité des services internes ;
- pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, des problèmes de contrôle ont été recensés au moyen d'un processus d'autoévaluation, et un plan de mesures correctives a été établi, comme l'ont confirmé personnellement mes directeurs par une attestation écrite ;
- le Service d'évaluation et d'audit, sur les rapports d'audit interne, évaluations et services consultatifs duquel je m'appuie. Ces informations, qui sont également transmises au Comité consultatif de surveillance et récapitulées dans le rapport annuel du Service d'évaluation et d'audit, prennent notamment la forme de renseignements indépendants et objectifs sur l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne de l'Organisation et l'efficacité du programme, ainsi que de recommandations visant à améliorer la situation ;
- le Comité consultatif de surveillance, qui a pour tâche de me donner des avis sur la gestion des risques, les contrôles financiers et internes, et les fonctions de contrôle connexes ;
- le Conseiller pour l'éthique, chargé de donner, à titre confidentiel, des avis et des conseils à l'Organisation et à son personnel sur l'éthique et les normes de conduite, et qui s'efforce de promouvoir sens de l'éthique et comportements responsables dans le traitement des plaintes concernant des allégations de comportements contraires à l'éthique, y compris les conflits d'intérêts ;
- le Comité de gestion des risques ;
- le Corps commun d'inspection du système des Nations Unies, qui procède à des inspections indépendantes visant à améliorer la gestion, à réaliser des économies et à accroître la coordination entre les organismes des Nations Unies ;
- le Commissaire aux comptes, dont les observations sont soumises au Conseil exécutif et à la Conférence générale ; et
- les organes directeurs, qui formulent des observations.

Fait(s) important(s) survenu(s) au cours de l'année

Étant donné que la suspension du financement de certains États membres qui avait débuté au dernier trimestre 2011 se poursuit, des mesures ont été prises pour rationaliser l'utilisation des ressources limitées, afin de mettre en œuvre les aspects fondamentaux du programme tout en conservant un système de contrôle interne efficace.

En 2014, l'Organisation a procédé à un exercice de restructuration et de redéploiement afin de répondre aux priorités établies dans le plan de dépenses de 507 millions de dollars approuvé par la Conférence générale en novembre 2013. Les résultats de cet exercice ont été régulièrement communiqués aux États membres, en insistant sur la nécessité de mettre en place une structure plus stable et plus viable pour que l'Organisation reste en mesure d'atteindre ses objectifs.

S'agissant de la réforme du dispositif hors Siège, l'Organisation est parvenue à un accord sur la structure à mettre en œuvre hors Siège, notamment dans la région Afrique. Néanmoins, les contraintes financières imposées par le plan de dépenses de 507 millions de dollars ont conduit l'Organisation à renoncer à mettre en place la plate-forme régionale d'appui prévue en Afrique. Par conséquent, la structure administrative des bureaux hors Siège a été revue en tenant compte du volume de ressources financières et humaines gérées par chaque bureau, ainsi que du niveau de complexité des opérations locales. En outre, dans les lieux d'affectation accueillant plusieurs entités de l'UNESCO, des structures administratives uniques sont mises en place afin de réaliser des gains d'efficacité. Pour les

entités dont la structure administrative est réduite au minimum, un mécanisme d'appui technique est mis en place au Siège pour assurer un système de contrôle approprié et soutenir l'exécution du programme.

Le financement des engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI) reste un défi majeur pour l'Organisation. En 2014, s'appuyant sur les propositions soumises aux organes directeurs en vue de la mise en place d'un mécanisme de financement viable de ces engagements, le Secrétariat a informé le Conseil exécutif que l'Organisation imputerait le financement de l'ASHI sur le personnel ne relevant pas du Programme ordinaire à compter du 1er janvier 2015. La Conférence générale sera appelée à se prononcer sur le financement pour le personnel relevant du Programme ordinaire à sa 38^e session.

Conclusion

Aussi bien conçu et efficace soit-il, le contrôle interne souffre intrinsèquement de limites, compte tenu notamment de la possibilité de le contourner. Il ne peut donc offrir qu'une assurance raisonnable d'efficacité. En outre, la situation pouvant évoluer, l'efficacité du contrôle interne peut varier dans le temps.

Je m'engage à tenter de remédier à toute faiblesse du contrôle interne constatée au cours de l'année et portée à mon attention et, comme je l'ai indiqué aux organes directeurs dans mes rapports, plusieurs mesures sont actuellement mises en place à travers des ajustements structurels et un renforcement des capacités.

Sur la base de ce qui précède, je conclurai en disant qu'à ma connaissance et d'après les informations dont je dispose, aucune faiblesse sérieuse n'est susceptible d'empêcher le Commissaire aux comptes de délivrer une opinion sans réserve sur les états financiers de l'Organisation, et aucun autre fait important n'est à rapporter dans le présent document pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et jusqu'à la date d'approbation des états financiers.



Irina Bokova
Directrice générale

3

OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



Cour des comptes
FRANCE



Le Premier président

Paris, le 24 JUIL. 2015

**À l'attention de la Conférence générale
de l'Organisation des Nations Unies pour
l'Éducation, la Science et la Culture
(UNESCO)**

OPINION DE L'AUDITEUR EXTERNE

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'UNESCO pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Ces états financiers comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2014, l'état de la performance financière, l'état de variation de l'actif net, le tableau des flux de trésorerie, l'état d'exécution budgétaire et une annexe contenant le résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

En vertu de l'article 11.1 du règlement financier de l'Organisation, la Directrice générale de l'Organisation est responsable de l'établissement et de la présentation des états financiers. Ces états financiers sont préparés conformément aux normes comptables internationales du secteur public (*International Public Sector Accounting Standards* - IPSAS). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers dépourvus d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Cette responsabilité comprend également la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (*International Standards on Auditing* - ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du commissaire aux comptes, de même que l'évaluation des risques que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le commissaire aux comptes prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité, relatif à l'établissement et à la préparation des états financiers, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

.../

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder raisonnablement notre opinion.

A notre avis, les états financiers donnent une image fidèle de la situation de l'UNESCO au 31 décembre 2014, ainsi que de la performance financière, des flux de trésorerie et de l'exécution budgétaire de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IPSAS.



Didier MIGAUD

4

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS



**APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014**

Établi par :



Nutan Wozencroft
Directrice financière
30 juin 2015

Approuvé par :



Irina Bokova
Directrice générale
30 juin 2015

5

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS



I. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

En milliers de dollars des États-Unis	Note	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
ACTIFS			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	187 392	220 604
Placements à court terme	7	526 103	502 570
Créances à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	8	20 614	19 515
Créances à recevoir (opérations avec contrepartie directe)	9	2 353	1 724
Stocks	10	946	1 203
Paievements anticipés	11	45 053	40 667
Autres actifs courants	12	4 284	4 727
Total, actifs courants		786 745	791 010
Actifs non courants			
Créances à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	8	1 177	1 364
Placements à long terme	7	2 513	2 676
Immobilisations corporelles	13	580 696	595 287
Immobilisations incorporelles	14	196	280
Total, actifs non courants		584 582	599 607
TOTAL ACTIFS		1 371 327	1 390 617
PASSIFS			
Passifs courants			
Comptes à payer (opérations avec contrepartie directe)	15	20 111	19 700
Prestations dues au personnel	16	8 842	23 102
Transferts à payer	17	17 705	20 173
Conditions sur les contributions volontaires	18	45 526	39 619
Paievements reçus par anticipation	19	138 695	148 716
Partie à court terme des emprunts	20	7 336	8 283
Autres passifs courants	21	15 645	11 287
Total, passifs courants		253 860	270 880
Passifs non courants			
Prestations dues au personnel	16	1 318 180	882 518
Conditions sur les contributions volontaires	18	1 552	2 868
Partie à long terme des emprunts	20	29 142	39 991
Autres passifs non courants	21	10 078	9 884
Total, passifs non courants		1 358 952	935 261
TOTAL PASSIFS		1 612 812	1 206 141
ACTIF NET		(241 485)	184 476
ACTIF NET/SITUATION NETTE			
Réserves et soldes des fonds	22	(241 485)	184 476
ACTIF NET/SITUATION NETTE		(241 485)	184 476

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

II. ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

En milliers de dollars des États-Unis	Note	31/12/2014	31/12/2013
PRODUITS			
Contributions mises en recouvrement		367 213	358 616
Contributions volontaires		365 095	369 196
Autres activités génératrices de produits		21 097	19 470
Autres produits		15 430	17 368
Gains de change		–	2 976
Produits financiers		13 583	11 502
Total, produits	23	782 418	779 128
CHARGES			
Charges de personnel		365 397	402 061
Consultants, experts extérieurs et frais de mission		49 242	49 882
Formations à l'extérieur, dotations et transferts		60 489	55 890
Fournitures, consommables et autres coûts d'exploitation		56 066	58 696
Services contractuels		139 714	130 844
Dépréciation et amortissement		18 633	18 734
Provision pour contributions mises en recouvrement		86 469	83 058
Autres charges		2 759	2 220
Pertes de change		16 125	–
Charges financières		7 272	9 428
Total, charges	24	802 166	810 813
DÉFICIT POUR LA PÉRIODE		(19 748)	(31 685)

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés

III. ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET/SITUATION NETTE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

En milliers de dollars des États-Unis	Note	31/12/2014	31/12/2013
Actif net/Situation nette à l'ouverture de la période		184 476	243 453
Écarts de change sur certaines opérations en devises	22	(11 466)	(11 495)
Augmentation du Fonds de roulement	22	–	138
Gains/(pertes) actuariels	22	(384 443)	1 866
Autres ajustements	22	(1 184)	(14 446)
Remboursement de fonds à des donateurs	22	(9 120)	(3 355)
Total des éléments comptabilisés directement dans l'actif net/situation nette		(406 213)	(27 292)
Déficit pour la période	22	(19 748)	(31 685)
Total des produits et des charges comptabilisés pour la période		(425 961)	(58 977)
Actif net/Situation nette à la clôture de la période		(241 485)	184 476

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

IV. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

En milliers de dollars des États-Unis	Note	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
(Déficit) pour la période		(19 748)	(31 685)
Dépréciation et amortissement		18 633	18 734
(Augmentation)/Diminution des créances à recevoir		(2 035)	10 120
Diminution des stocks		198	300
(Augmentation) des paiements anticipés		(6 184)	(6 987)
(Augmentation)/Diminution des autres actifs courants		989	(10 596)
Augmentation/(Diminution) des comptes à payer		1 383	(1 328)
Augmentation des prestations dues au personnel		36 447	59 552
(Diminution) des transferts à payer		(1 071)	(1 958)
Augmentation/(Diminution) des emprunts à la suite de réévaluations		(5 341)	1 768
Augmentation des conditions sur les contributions volontaires		6 165	4 347
Augmentation/(Diminution) des paiements reçus par anticipation		(5 728)	53 939
Augmentation/(Diminution) des autres passifs		(3 319)	7 739
Perte sur cession d'immobilisations corporelles		(13)	(103)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		20 376	103 842
Flux de trésorerie provenant des activités de placement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles		(4 536)	(5 510)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		–	(44)
Cession d'immobilisations corporelles		75	468
Diminution/(Augmentation) des placements à court terme		(34 910)	40 196
Diminution/(Augmentation) des placements à long terme		163	(407)
Flux nets de trésorerie provenant des activités de placement		(39 208)	34 703
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Remboursements d'emprunts		(8 072)	(8 077)
Augmentation des contributions au Fonds de roulement		–	138
Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		(8 072)	(7 939)
Augmentation/(Diminution) nette de trésorerie et équivalents de trésorerie			
		(26 904)	130 606
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de la période	6	220 604	89 289
Effets du taux de change		(6 308)	709
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période	6	187 392	220 604

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

V. COMPARAISON ENTRE LES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET ET LES MONTANTS RÉELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

Article budgétaire principal En milliers de dollars des États-Unis	Allocation initiale 2014	Virements de crédits autorisés ^{1,2}	Crédits additionnels ³	Allocation 2014 ajustée	Dépenses effectives	Budget définitif moins dépenses effectives
TITRE I – POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION						
A. Organes directeurs <i>(Conférence générale ; Conseil exécutif)</i>	4 051	(224)	100	3 927	3 035	892
B. Direction	9 638	(818)	324	9 144	8 640	504
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	7 380	(1)	–	7 379	5 105	2 274
TOTAL TITRE I	21 069	(1 043)	424	20 450	16 780	3 670
TITRE II – PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME						
A. Programmes						
Grand programme I – Éducation	42 489	98	4 044	46 631	41 474	5 157
Grand programme II – Sciences exactes et naturelles	25 528	(431)	1 259	26 356	21 971	4 385
Grand programme III – Sciences sociales et humaines	12 277	(310)	169	12 136	10 633	1 503
Grand programme IV – Culture	22 931	(340)	2 579	25 170	21 648	3 522
Grand programme V – Communication et information	11 517	179	618	12 314	11 808	506
Institut de statistique de l'UNESCO	3 799	–	–	3 799	3 799	–
Gestion des bureaux hors Siège	41 395	(30)	2 076	43 441	38 004	5 437
Total, Titre II.A	159 936	(834)	10 745	169 847	149 337	20 510
B. Services liés au programme						
1. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique	2 089	(50)	69	2 108	2 078	30
2. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Égalité des genres	732	–	8	740	752	(12)
3. Action de l'UNESCO face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe	743	(359)	188	572	486	86
4. Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget	2 799	772	70	3 641	3 390	251
5. Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation	2 382	–	20	2 402	2 367	35
6. Relations extérieures et information du public	10 598	409	163	11 170	11 847	(677)
Total, Titre II.B	19 343	772	518	20 633	20 920	(287)
C. Programme de participation et bourses	7 157	240	–	7 397	6 424	973
Total, Titre II.C	7 157	240	–	7 397	6 424	973
TOTAL TITRE II	186 436	178	11 263	197 877	176 681	21 195
TITRE III – SERVICES INTERNES						
A. Gestion des ressources humaines	14 140	934	–	15 074	13 914	1 160
B. Gestion financière	6 661	–	–	6 661	6 134	527
C. Gestion des services de soutien	24 664	(531)	–	24 133	22 214	1 919
TOTAL TITRE III	45 465	403	–	45 868	42 262	3 606
TOTAL TITRES I-III	252 970	(460)	11 687	264 197	235 724	28 472
TITRE IV – REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS POUR LA RÉNOVATION DES LOCAUX DU SIÈGE ET LE BÂTIMENT DU BIE	7 037	–	–	7 037	7 031	6
TITRE V – AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS	3 500	–	–	3 500	–	3 500
TOTAL DES CRÉDITS OUVERTS	263 507	(460)	11 687	274 734	242 755	31 978

NB. : La convention comptable est différente de la base budgétaire. Le présent état de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels est établi selon la base budgétaire.

1 Des informations concernant les « virements de crédits entre articles budgétaires » approuvés par le Conseil exécutif figurent dans la décision 195 EX/4. Le document 196 EX/4 Partie II (Annexe 1) contient également des informations sur les virements autorisés.

2 Les virements de crédits entre années ne nécessitent pas l'approbation des organes directeurs car ils ne modifient pas les crédits ouverts pour l'exercice biennal.

3 Les informations présentées au Conseil exécutif concernant les « crédits additionnels » figurent dans la décision 195 EX/4 et dans les documents 196 EX/4 Partie II et INF.2 (Annexe II).

VI. NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

NOTE 1 – ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a été créée à Londres le 16 novembre 1945 par les gouvernements des États parties afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples. L'UNESCO comptant au nombre des institutions spécialisées mentionnées à l'article 57 de la Charte de l'Organisation des Nations Unies, les dispositions des articles 104 et 105 de cette Charte relative au statut juridique de cette Organisation, à ses privilèges et immunités, s'appliquent également à elle.

L'UNESCO a pour organe directeur une Conférence générale composée des représentants de ses États membres, qui détermine l'orientation et la ligne de conduite générale de l'Organisation. Le Conseil exécutif, composé de 58 États membres, élu par la Conférence générale, prend, conformément aux décisions de celle-ci, toutes dispositions utiles en vue d'assurer l'exécution efficace et rationnelle du programme de travail par la Directrice générale.

L'Organisation a son Siège à Paris (France). Elle est également composée de 50 bureaux hors Siège dans le monde, de quatre bureaux de liaison (Genève, New York, Addis-Abeba et Bruxelles) ainsi que de 10 instituts de catégorie 1, un centre et une Maison de la paix (Bujumbura) disséminés dans le monde qui sont spécialisés dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

NOTE 2 – CONVENTIONS COMPTABLES IMPORTANTES

2.1 BASE DE PRÉPARATION

Les états financiers ont été préparés sur la base d'une continuité d'activité et d'une comptabilité d'exercice et sont conformes aux prescriptions des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Faute de disposition spécifique des normes IPSAS, les Normes internationales d'information financière (IFRS) pertinentes s'appliquent.

La préparation des états financiers conformément aux normes IPSAS nécessite d'utiliser certaines estimations comptables essentielles et exige des administrateurs de l'UNESCO qu'ils exercent leur jugement lorsqu'ils appliquent les méthodes comptables. Les domaines les plus complexes ou nécessitant un discernement plus aigu, ou les domaines dans lesquels les postulats et estimations sont lourds de conséquences pour les états financiers consolidés, sont communiqués dans la Note 3, Estimations et jugements comptables déterminants.

Les conventions comptables décrites ci-après ont été appliquées systématiquement pour la préparation et la présentation des présents états financiers.

2.2 CONSOLIDATION

Pour la préparation des états financiers de l'UNESCO, sont pris en compte dans le champ de la consolidation le Siège de l'Organisation, ses unités hors Siège, ses bureaux de liaison et les centres et instituts de catégorie 1.

Lorsque des instituts ou autres sont considérés comme des entités autonomes, ils apparaissent dans les états financiers consolidés de l'UNESCO uniquement s'ils sont réputés contrôlés par l'Organisation conformément à la définition du contrôle contenue dans les normes IPSAS. En vertu de ces normes, le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une autre entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Les instituts de catégorie 1 consolidés sont considérés comme des entités contrôlées. Ils sont énumérés dans le tableau ci-après, qui indique également leur localisation et leur monnaie fonctionnelle :

Institut	Lieu	Monnaie fonctionnelle
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPÉ)	Paris (France), Buenos Aires (Argentine) et Dakar (Sénégal)	\$ É.-U.
Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	Genève (Suisse)	\$ É.-U.
Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)	Hambourg (Allemagne)	EUR
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	Moscou (Fédération de Russie)	\$ É.-U.
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)	Addis-Abeba (Éthiopie)	\$ É.-U.
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	Caracas (République bolivarienne du Venezuela)	\$ É.-U.
Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)	Delft (Pays-Bas)	EUR
Centre international de physique théorique (CIPT)	Trieste (Italie)	EUR
Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)	Montréal (Canada)	\$ É.-U.
Institut Mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable (MGIEP)	New Delhi (Inde)	\$ É.-U.

Toutes les entités consolidées préparent leurs informations comptables sur la base d'une continuité d'activité et d'une comptabilité d'exercice et respectent les normes IPSAS. Les chiffres concernant la performance financière et la situation financière des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie dans laquelle sont présentés les états financiers consolidés de l'UNESCO sont convertis dans cette dernière monnaie (voir la Note 2.3).

2.3 TRANSACTIONS EN DEVICES ÉTRANGÈRES

Les états financiers consolidés sont présentés en dollars des États-Unis (\$ É.-U.), cette monnaie étant la monnaie fonctionnelle de l'UNESCO.

Le coût historique ou la juste valeur des éléments non monétaires établi(e) dans une devise étrangère est converti(e) sur la base du taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date de la transaction ou à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en dollars des États-Unis au taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Les transactions en devises étrangères sont converties en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date de la transaction.

Les gains et pertes de change résultant du règlement de ces transactions et de la conversion aux taux de change en vigueur en fin d'année des actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

Certaines entités figurant dans les états financiers consolidés de l'UNESCO n'ont pas pour monnaie fonctionnelle le dollar des États-Unis. Aux fins de consolidation, leur monnaie est donc convertie comme suit :

- les actifs et les passifs de chaque état de la situation financière présenté sont convertis au taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière ;
- les produits et les charges de chaque état de la performance financière sont convertis au taux de change en vigueur à la date des transactions (taux de change opérationnel des Nations Unies) ;
- tous les écarts de change qui en résultent sont comptabilisés en tant qu'élément distinct de l'actif net/situation nette.

2.4 INFORMATIONS SECTORIELLES

Un secteur est une activité distincte ou un groupe d'activités pour laquelle/lesquelles il est approprié de publier des informations financières séparées. À l'UNESCO, l'information sectorielle est fondée sur les principales activités et sources de financement de l'Organisation. De ce fait, l'UNESCO publie des informations financières distinctes pour quatre secteurs : le Fonds général (GEF), les Autres fonds appartenant en propre à l'UNESCO (OPF), les Fonds confiés à l'UNESCO

pour l'exécution du programme (PFF) et les Fonds fiduciaires constitués au bénéfice du personnel (SFF).

2.5 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent la petite caisse, les dépôts remboursables sur demande auprès des banques et les autres placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en espèces et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. La trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus à titre fiduciaire (Fonds confiés à l'UNESCO pour l'exécution du programme et Fonds fiduciaires constitués au bénéfice du personnel), qui ne peuvent être utilisés que pour un objet spécifique, sont considérés comme soumis à restrictions.

2.6 PLACEMENTS

L'UNESCO classe ses placements en deux catégories : les prêts et créances, d'une part, et les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat, d'autre part :

- (a) Prêts et créances : ce sont des actifs financiers non dérivés dont l'échéance est fixe ou déterminable et qui ne sont pas cotés sur un marché actif, notamment les dépôts et comptes à terme. Ils sont inclus dans les actifs courants, sauf pour ceux qui ne peuvent être réalisés dans les 12 mois suivant la date de reporting, qui sont alors classés comme des actifs non courants. Les prêts et créances de l'UNESCO sont classés comme des placements dans l'état de la situation financière (voir la Note 7, Placements).
- (b) Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat : un actif financier est classé dans cette catégorie si la direction de l'Organisation le désigne comme tel. Les actifs de cette catégorie sont classés comme des actifs courants s'il est prévu qu'ils soient réalisés dans les 12 mois suivant la date de reporting. Après comptabilisation initiale, ils sont évalués à leur juste valeur. Les profits ou pertes liés à la réévaluation sont comptabilisés dans l'état de la performance financière. Les actifs financiers de cette catégorie sont classés au titre des placements dans l'état de la situation financière (voir la Note 7, Placements).

À chaque date de reporting, l'UNESCO détermine s'il existe des éléments objectifs montrant qu'un placement ou groupe de placements a perdu de sa valeur. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans l'état de la performance financière.

2.7 CONTRIBUTIONS ET AUTRES CRÉANCES

Les créances sont évaluées à leur juste valeur minorée de toute provision pour des sommes estimées irrécouvrables. Une provision est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs, basés sur un examen des montants dus à la date de reporting, tendant à indiquer que l'UNESCO ne sera pas en mesure de recouvrer toutes les sommes échues conformément au terme initial des créances. Lors de la détermination de la provision

au titre des contributions mises en recouvrement, la juste valeur des créances est calculée en tant que décote estimée des flux de trésorerie liée aux créances à recouvrer dans le futur. Cette approche ne s'applique pas aux contributions volontaires. Les contributions mises en recouvrement reçues avant le début de la période budgétaire pertinente sont comptabilisées en tant qu'actifs et on comptabilise l'élément de passif d'encaissement par anticipation correspondant.

Les créances sont réparties entre créances courantes et non courantes en fonction de la date à laquelle elles sont exigibles et non des « montants attendus ».

2.8 STOCKS

Les stocks à vendre sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Les stocks à distribuer à un coût nul ou symbolique ou à consommer dans la production de biens ou la prestation de services à un coût nul ou symbolique sont évalués au plus faible du coût et du coût de remplacement courant. Les moins-values entre le coût et le coût de remplacement courant ou la valeur nette de réalisation sont comptabilisées dans l'état de la performance financière. Le coût des stocks est imputé conformément à la méthode du coût moyen pondéré.

2.9 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées selon leur coût, minoré des pertes de valeur cumulées. Les biens du patrimoine ne sont pas comptabilisés dans les états financiers mais une communication appropriée est effectuée dans les notes relatives aux comptes.

Nouvelles immobilisations corporelles

Le coût d'une immobilisation corporelle est comptabilisé au titre des actifs s'il est probable que des bénéfices économiques futurs ou un potentiel de service associés à l'immobilisation en découleront pour l'UNESCO et si le coût de l'immobilisation peut être évalué de façon fiable. Dans la plupart des cas, une immobilisation corporelle est comptabilisée selon son coût. Lorsqu'un actif est donné, il est comptabilisé à sa juste valeur à la date de son acquisition. L'UNESCO applique des seuils lorsqu'elle détermine s'il convient d'incorporer de nouvelles immobilisations corporelles au capital. Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif si leur coût ou leur juste valeur se monte à 1 000 dollars ou plus par unité, sauf si elles sont considérées comme de petits articles attractifs (tels que ordinateurs de bureau, ordinateurs portables, appareils photographiques, imprimantes, assistants personnels) pour lesquels un seuil de 300 dollars par unité s'applique.

Cessions

Les profits et pertes liés aux cessions sont déterminés en comparant les recettes à la valeur comptable de l'actif, et sont inclus dans l'état de la performance financière.

Coûts subséquents

Les coûts encourus postérieurement à l'acquisition initiale sont comptabilisés uniquement s'il est probable que des bénéfices économiques futurs ou un potentiel de service associés à l'immobilisation en découleront pour l'UNESCO et si le coût de l'immobilisation peut être évalué de façon fiable.

Dépréciation

La dépréciation est comptabilisée selon la méthode linéaire pour toutes les immobilisations corporelles autres que les biens fonciers, à des taux qui passeront par profits et pertes le coût des actifs au cours de leur vie utile. La durée de vie utile des principales catégories d'actifs est estimée comme suit :

CATÉGORIE D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES – DURÉE DE DÉPRÉCIATION

Matériel de communication et de TI	4 ans
Véhicules	5 ans
Mobilier et installations	5 ans
Autres équipements	5 ans
Bâtiments	15-50 ans
Terrains	N/A

Les bâtiments se décomposent en différents éléments pour lesquels différentes durées de dépréciation sont appliquées, comme suit : fondations et murs : 50 ans ; autres éléments structurels : 30 ans ; aménagements : 15 ans ; installations techniques : 25 ans. La valeur résiduelle et la durée de vie utile des actifs sont revues et ajustées, le cas échéant, à la fin de chaque exercice financier.

Perte de valeur

La valeur comptable des immobilisations est réexaminée pour déterminer la perte de valeur lorsque des événements ou l'évolution des circonstances indiquent que la valeur comptable de l'immobilisation pourrait ne pas être recouvrée. En pareil cas, la valeur recouvrable de l'actif est alors estimée afin de déterminer l'ampleur de la moins-value, le cas échéant. Toute provision pour perte de valeur est incluse dans l'état de la performance financière.

La méthode d'« évaluation après comptabilisation » utilisée pour les immobilisations corporelles est celle du « Modèle du coût » décrite au paragraphe 43 de la norme IPSAS 17 : « après sa comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation corporelle doit être comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur ».

2.10 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées selon leur coût, minoré de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur cumulées. Elles sont portées dans les états financiers si leur coût dépasse 50 000 dollars des États-Unis.

Acquisition et développement de logiciels

Les licences de logiciels informatiques acquises sont comptabilisées sur la base des coûts encourus pour acquérir lesdits logiciels et les utiliser. Les coûts directement liés au développement de logiciels destinés à être utilisés par l'UNESCO sont comptabilisés en tant qu'immobilisations incorporelles. Les coûts directs incluent les coûts du personnel chargé du développement des logiciels et une part appropriée des frais généraux correspondants.

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire pour toutes les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie limitée, à des taux qui passeront par profits et pertes le coût ou la valeur des actifs au cours de leur vie utile. La durée de vie utile des principales catégories d'immobilisations incorporelles est estimée comme suit :

CATÉGORIE D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES – DURÉE D'AMORTISSEMENT

Logiciels acquis séparément	5 ans
Logiciels développés en interne	5 ans
Licences et droits	2-6 ans (ou durée de la licence ou du droit si elle est plus courte)

2.11 PRESTATIONS DUES AU PERSONNEL

L'UNESCO comptabilise les catégories de prestations dues au personnel ci-après :

- les prestations dues au personnel à court terme qui doivent être réglées dans les 12 mois qui suivent la clôture de la période comptable pendant laquelle les employés ont fourni les services concernés ;
- les prestations après la cessation de service ;
- les autres prestations à long terme ;
- les prestations de cessation de service.

Prestations dues au personnel à court terme

Les prestations dues au personnel à court terme sont supposées être réglées dans les 12 mois suivant la date de clôture de l'exercice et sont estimées à leur valeur nominale calculée sur la base des droits acquis aux taux de rémunération actuels. Elles comprennent les prestations initiales (primes d'affectation), les prestations mensuelles (traitements, salaires et indemnités), les absences compensées (congés annuels, congés de maladie, congés de maternité/paternité/adoption) et d'autres prestations à court terme (allocation pour frais d'études, remboursement d'impôts) ainsi que la

part actuelle des prestations à long terme octroyées aux membres du personnel en exercice. Ces prestations sont traitées comme des passifs courants. Certains éléments des prestations normalement à court terme peuvent ne pas être réglés dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Ce peut être le cas de certains droits à congé annuel. Ces éléments, dont le règlement est supposé intervenir au-delà de 12 mois après la date de clôture de l'exercice, sont traités comme des passifs non courants et estimés à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés si les paiements et l'impact de l'actualisation sont jugés significatifs.

Prestations après la cessation de service

Les prestations après la cessation de service comprennent les régimes de pension, les soins médicaux après la cessation de service, les primes de rapatriement et autres montants forfaitaires payables après la cessation de service. Les régimes de prestations après la cessation de service sont classés soit comme des régimes à cotisations définies soit comme des régimes à prestations définies. Dans le cas des régimes à cotisations définies, l'obligation pour chaque exercice dépend des montants des cotisations pour cet exercice, et aucune hypothèse actuarielle n'est nécessaire pour mesurer l'obligation ou la dépense. Dans les régimes à prestations définies, les prestations après la cessation de service sont évaluées à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies, ajustée pour tenir compte des gains et pertes actuariels non comptabilisés ainsi que des coûts des services passés non comptabilisés.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU)

L'UNESCO participe en tant qu'organisation membre à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU), qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer le versement aux employés des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. La Caisse des pensions est un régime financé et multi-employeurs à prestations définies. Comme énoncé à l'article 3 (b) du Règlement de la Caisse, peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

Le régime expose les organisations participantes à certains risques actuariels liés aux employés présents et passés d'autres organisations affiliées à la Caisse, c'est pourquoi il n'existe pas de base cohérente et fiable pour l'allocation de l'obligation, des actifs et des passifs de la Caisse entre les différentes organisations. L'UNESCO et la CCPPNU, de même que les autres organisations participantes, ne sont pas en mesure de déterminer avec suffisamment de certitude, à des fins comptables, la part proportionnelle de l'UNESCO dans l'obligation au titre des prestations définies, les actifs du régime et les coûts liés au régime. L'UNESCO a donc traité ce régime comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations

définies, conformément aux exigences de la norme IPSAS 25. Les cotisations versées par l'UNESCO au régime pendant l'exercice financier sont comptabilisées comme charges dans l'état de la performance financière.

Assurance-maladie après la cessation de service (ASHI)

Le régime de l'assurance-maladie après la cessation de service offre une couverture d'assurance-maladie subventionnée aux retraités et à leurs ayants droit dans le cadre des mêmes régimes d'assurance-maladie que ceux qui s'appliquent au personnel en activité, dès lors que certaines conditions requises pour en bénéficier sont remplies. À l'UNESCO, l'ASHI est un régime à prestations définies. En conséquence, un passif est comptabilisé pour rendre compte de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies, ajustée pour tenir compte des gains et pertes actuariels non comptabilisés ainsi que des coûts des services passés non comptabilisés. L'évaluation arrêtée au 31 décembre 2014 repose sur une évaluation complète effectuée selon la méthode des unités de crédit projetées au prorata des services rendus.

Autres prestations à long terme

Les autres prestations dues au personnel à long terme sont les prestations à long terme supposées être réglées au-delà de 12 mois après la clôture de l'exercice. Elles sont traitées comme des passifs non courants et évaluées à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés si les paiements et l'impact de l'actualisation sont jugés significatifs.

Prestations de cessation de service

Les prestations de cessation de service comprennent généralement les indemnités en cas de départ volontaire et sont censées être réglées dans les 12 mois suivant la date de clôture de l'exercice.

2.12 EMPRUNTS

Les emprunts sont initialement comptabilisés à la juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Ils sont actuellement indiqués au coût amorti. Tout écart entre les produits et la valeur de remboursement est comptabilisé dans l'état de la performance financière sur la période des emprunts, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont classés parmi les passifs courants, sauf si l'UNESCO possède un droit inconditionnel à reporter le règlement du passif pendant au moins 12 mois suivant la date de clôture. Lorsque l'UNESCO détient des prêts sans intérêt ou ne paie pas d'intérêt sur les prêts qu'elle a souscrits, l'avantage pour elle de cet arrangement est traité comme une contribution en nature.

2.13 PROVISIONS

Des provisions sont comptabilisées pour les dépenses futures d'une échéance ou d'un montant incertain, lorsqu'il existe une obligation présente (juridique ou implicite) née d'un événement passé, qu'il est probable qu'une dépense

sera nécessaire pour régler l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Aucune provision n'est créée pour les futures pertes d'exploitation. Les provisions sont estimées à la valeur actuelle des dépenses prévues estimées nécessaires pour régler l'obligation. L'augmentation de la provision au fil du temps est comptabilisée en tant que frais financiers.

2.14 IMPÔTS

L'UNESCO bénéficie d'un privilège d'exonération d'impôts; en conséquence ses actifs, revenus et autres biens sont exonérés de tout impôt direct.

2.15 COMPTABILISATION DES PRODUITS

La comptabilité d'exercice selon les normes IPSAS ne nécessite pas de concordance entre les produits et les charges connexes. Les flux de trésorerie résultant des produits et charges connexes peuvent intervenir dans l'exercice actuel et dans des exercices futurs.

Produits d'opérations sans contrepartie directe

Les produits d'opérations sans contrepartie directe sont évalués à partir de l'accroissement de l'actif net comptabilisé. Lorsque tous les critères de comptabilisation d'un actif au titre d'un accord concernant une opération sans contrepartie directe ne sont pas satisfaits, il est possible d'indiquer un actif éventuel.

Les contributions mises en recouvrement sont fixées et approuvées pour un exercice budgétaire biennal. Leur montant est ensuite réparti sur les deux années pour des raisons de facturation et de paiement. Les contributions mises en recouvrement sont comptabilisées comme des produits au début de l'année considérée de l'exercice budgétaire biennal correspondant.

Les contributions volontaires et autres transferts qui reposent sur un accord exécutoire sont comptabilisées comme des produits lorsque l'accord devient contraignant et que le contrôle de l'actif sous-jacent prend effet, sauf si l'accord soumet les actifs transférés à une condition qui requiert la comptabilisation d'un passif. En pareil cas, le produit est comptabilisé lorsque le passif soumis à condition est apuré. Les contributions volontaires telles que les engagements et autres promesses de dons qui ne reposent pas sur des accords contraignants sont comptabilisées comme des produits au moment de leur réception.

Les contributions en nature des biens qui apportent un soutien direct à des opérations et des activités approuvées et peuvent être évaluées de manière fiable sont comptabilisées et évaluées à leur juste valeur. Ces contributions sont, par exemple, l'usage de locaux et d'équipements. Les contributions de services en nature, telles que les services de bénévoles, ne sont actuellement pas comptabilisées.

Produits d'opérations avec contrepartie directe

D'autres produits provenant d'opérations avec contrepartie directe sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir et comptabilisés quand les biens et services sont fournis.

2.16 CHARGES

Dans la comptabilité d'exercice, les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiel de service au cours de l'exercice sous forme de sorties ou de consommation d'actifs, ou de survenance de passifs qui ont pour résultat de diminuer l'actif net/situation nette. Les charges sont comptabilisées quand se produit l'opération ou l'événement qui en est à l'origine, et la comptabilisation de la charge n'est donc pas liée au moment de la réception ou du paiement des liquidités ou de leur équivalent.

Opérations sans contrepartie directe

Les charges afférentes aux accords de financement sans contrepartie directe sont comptabilisées lorsque le financement prend juridiquement force, sauf si l'accord prévoit une condition sur les actifs transférés. Dans ce cas, les charges sont comptabilisées lorsque les services sont effectués et la condition sur les actifs transférés remplie conformément aux termes de l'accord. Les paiements par anticipation sont amortis sur la base d'éléments objectifs afin de tenir compte du risque de non-recouvrement. Lorsque le produit de contributions en nature est comptabilisé, une charge correspondante est également comptabilisée dans les états financiers.

NOTE 3 – ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DÉTERMINANTS

L'établissement des états financiers selon les normes IPSAS nécessite de recourir à des estimations comptables ainsi qu'à des hypothèses et appréciations de gestion. Les domaines dans lesquels ces estimations, hypothèses ou appréciations sont importantes pour établir les états financiers de l'UNESCO comprennent, sans toutefois s'y limiter, les obligations relatives aux prestations dues au personnel après la cessation de service, les provisions pour règlements de litiges, les risques financiers sur les stocks et créances à recevoir, les charges à payer, les actifs éventuels et passifs éventuels, et le degré de moins-value des immobilisations. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations sont révisées lorsque les éléments sur lesquels elles sont fondées sont connus.

Le Service d'épargne et de prêt du personnel de l'UNESCO (SEPU) n'entre pas dans les états financiers consolidés de l'UNESCO. Le SEPU n'est pas considéré comme une entité contrôlée étant donné que l'UNESCO n'en régit pas les politiques financières et opérationnelles et ne tire aucun bénéfice de ses activités. Toutefois, l'UNESCO étant censée entretenir une relation d'influence notable avec le SEPU, des informations appropriées sont fournies dans les notes

annexes aux états financiers de l'UNESCO – voir la Note 29, Relations d'influence notable.

L'UNESCO loue au gouvernement du pays hôte les terrains sur lesquels se trouvent son Siège place de Fontenoy et rue Miollis. Aux termes des contrats de bail, la durée du bail est de 99 ans et est renouvelable pour un nombre illimité de périodes de 99 ans. L'UNESCO paie un loyer d'un montant symbolique pour la jouissance des terrains. Étant donné que les contrats accordent effectivement à l'UNESCO le droit de jouir à perpétuité des terrains des deux sites pour un loyer symbolique, il est jugé approprié de comptabiliser ces terrains à l'actif dans les états financiers de l'UNESCO – voir la Note 13, Immobilisations corporelles.

NOTE 4 – CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES

Avant 2014, les dépôts à court terme ayant une échéance inférieure ou égale à trois mois étaient considérés comme des placements à court terme. Suite à la révision des normes IPSAS 2 et 28, ces placements à court terme sont désormais comptabilisés en tant qu'équivalents de trésorerie.

Les effets de ce changement sur l'état de la situation financière retraité pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont les suivants :

	Rapporté	Ajustement	Retraité
En milliers de dollars des États-Unis			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	146 035	74 569	220 604
Placements à court terme	577 139	(74 569)	502 570

Les effets de ce changement sur le tableau des flux de trésorerie retraité pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont les suivants :

	As Reported	Adjustment	As Restated
En milliers de dollars des États-Unis			
Diminution/ (Augmentation) des placements à court terme	(33 212)	73 408	40 196
Effets du taux de change	(452)	1 161	709
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période	146 035	74 569	220 604

■ NOTE 5 – INFORMATION SECTORIELLE

Les informations sectorielles sont fondées sur les principales activités et sources de financement de l'Organisation. Elles concernent les secteurs suivants :

- Fonds général (GEF) : comprend à la fois le Fonds général et le Fonds de roulement, établis conformément aux dispositions des articles 6.1 et 6.2 du Règlement financier. Il a été établi afin de comptabiliser les dépenses effectuées sur les crédits du Programme ordinaire votés par la Conférence générale de l'UNESCO pour un exercice financier donné.
- Autres fonds appartenant en propre à l'UNESCO (OPF) : englobent les activités productrices de recettes, les dépenses d'appui au programme au titre des comptes spéciaux et fonds de dépôt, le Fonds d'indemnisation du personnel, le Fonds de financement des indemnités de cessation de service, et les comptes spéciaux relatifs au Siège. Ils servent à exécuter les programmes ; ce secteur regroupe aussi d'autres dépenses autorisées de l'UNESCO. Les fonds ont été créés conformément aux dispositions de l'article 6.5 du Règlement financier et ont généralement un règlement financier qui leur est propre.
- Fonds confiés à l'UNESCO pour l'exécution du programme (PFF) : regroupent les instituts, les comptes spéciaux et les fonds de dépôt établis conformément aux dispositions de l'article 6.5 du Règlement financier. Ils servent à exécuter les activités du programme à caractère extrabudgétaire conformément aux accords conclus entre l'UNESCO et les donateurs ou à tout autre texte réglementaire. Les ressources de chacun de ces fonds ne peuvent être utilisées qu'aux fins pour lesquelles le fonds en question a été établi.
- Fonds fiduciaires constitués au bénéfice du personnel (SFF) : comprennent les fonds qui ont été établis au bénéfice des membres du personnel de l'UNESCO dans le cadre de la Caisse d'assurance-maladie (CAM), du Service d'épargne et de prêt du personnel de l'UNESCO (SEPU), du Fonds de l'Économat de l'UNESCO (UCF), des Services de restauration de l'UNESCO (URS) et du Jardin des petits et Club des enfants de l'UNESCO (JCU). Les ressources de chacun de ces fonds ne peuvent être utilisées qu'aux fins pour lesquelles le fonds en question a été établi.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE PAR SECTEUR AU 31 DÉCEMBRE 2014

En milliers de dollars des États-Unis	GEF	OPF	PFF	SFF	Soldes inter-fonds	TOTAL UNESCO
ACTIFS						
Actifs courants						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	72 275	48 435	55 144	11 538	–	187 392
Placements à court terme	4 077	10 038	492 790	19 198	–	526 103
Créances à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	16 890	–	3 724	–	–	20 614
Créances à recevoir d'opérations avec contrepartie directe	13	961	481	1 008	(110)	2 353
Stocks	–	478	37	431	–	946
Paiements anticipés	16 915	225	27 410	947	(444)	45 053
Autres actifs courants	2 306	5 641	1 846	128	(5 637)	4 284
Total, actifs courants	112 476	65 778	581 432	33 250	(6 191)	786 745
Actifs non courants						
Créances à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	1 177	–	–	–	–	1 177
Placements à long terme	–	–	2 513	–	–	2 513
Immobilisations corporelles	570 039	1 584	8 970	103	–	580 696
Immobilisations incorporelles	69	–	127	–	–	196
Total, actifs non courants	571 285	1 584	11 610	103	–	584 582
TOTAL, ACTIFS	683 761	67 362	593 042	33 353	(6 191)	1 371 327
PASSIFS						
Passifs courants						
Comptes à payer (opérations avec contrepartie directe)	4 153	1 217	14 088	763	(110)	20 111
Prestations dues au personnel	4 427	667	2 965	783	–	8 842
Transferts à payer	500	11	17 194	–	–	17 705
Conditions sur contributions volontaires	750	–	44 776	–	–	45 526
Paiements reçus par anticipation	33 879	542	104 121	153	–	138 695
Partie à court terme des emprunts	7 336	–	–	–	–	7 336
Autres passifs courants	6 533	1 695	6 544	6 954	(6 081)	15 645
Total, passifs courants	57 578	4 132	189 688	8 653	(6 191)	253 860
Passifs non courants						
Charges de personnel	1 280 378	4 633	33 169	–	–	1 318 180
Conditions sur contributions volontaires	1 552	–	–	–	–	1 552
Partie à long terme des emprunts	29 142	–	–	–	–	29 142
Autres passifs non courants	4 003	5 240	835	–	–	10 078
Total, passifs non courants	1 315 075	9 873	34 004	–	–	1 358 952
TOTAL, PASSIFS	1 372 653	14 005	223 692	8 653	(6 191)	1 612 812
ACTIF NET	(688 892)	53 357	369 350	24 700	–	(241 485)
ACTIF NET/SITUATION NETTE						
Réserves et soldes des fonds	(688 892)	53 357	369 350	24 700	–	(241 485)
ACTIF NET/SITUATION NETTE	(688 892)	53 357	369 350	24 700	–	(241 485)

ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE PAR SECTEUR POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

En milliers de dollars des États-Unis	GEF	OPF	PFF	SFF	Transactions interfonds	TOTAL UNESCO
PRODUITS						
Contributions mises en recouvrement	363 484	–	3 729	–	–	367 213
Contributions volontaires	18 577	885	346 378	–	(745)	365 095
Autres activités génératrices de produits	69	11 931	2 532	7 403	(838)	21 097
Autres produits	536	1 317	953	25 943	(13 319)	15 430
Produits financiers	647	4 325	8 181	430	–	13 583
Transferts entre secteurs	59	23 100	10 811	–	(33 970)	–
Total, Produits	383 372	41 558	372 584	33 776	(48 872)	782 418
CHARGES						
Charges de prestations dues au personnel	228 904	22 316	100 985	26 623	(13 431)	365 397
Coûts des consultants, des experts extérieurs et des missions	11 579	3 246	36 025	–	(1 608)	49 242
Formations à l'extérieur, dotations et transferts	26 593	209	44 592	–	(10 905)	60 489
Fournitures, consommables et autres coûts d'exploitation	23 875	6 115	27 524	2 577	(4 025)	56 066
Services contractuels	13 712	3 182	122 731	609	(520)	139 714
Dépréciation et amortissement	15 338	348	2 875	72	–	18 633
Provision pour contributions mises en recouvrement	86 469	–	–	–	–	86 469
Autres charges	243	109	2 202	211	(6)	2 759
Pertes de change	10 337	132	3 018	2 638	–	16 125
Coûts financiers	1 204	27	6 034	7	–	7 272
Transferts entre secteurs	331	115	17 931	–	(18 377)	–
Total, Charges	418 585	35 799	363 917	32 737	(48 872)	802 166
EXCÉDENT (DÉFICIT) POUR LA PÉRIODE	(35 213)	5 759	8 667	1 039	–	(19 748)

N.B. : Certaines activités internes conduisent à des transactions comptables qui créent des actifs, passifs, produits et charges intersectoriels. Les transactions entre secteurs sont indiquées dans l'état de la situation financière par secteur et dans l'état de la performance financière par secteur pour une présentation exacte de ces états financiers.

NOTE 6 – TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Fonds en banque	187 322	220 556
Comptes courants	34 183	34 155
Comptes à vue/d'épargne	119 839	134 315
Dépôts à court terme	33 300	52 086
Encaisse	70	48
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	187 392	220 604

Au 31 décembre 2014, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à K\$187 392, les fonds détenus sur des comptes courants au Siège, dans les bureaux hors Siège et dans les instituts représentant 18 % de ce total.

Les 82 % restants sont placés sur des comptes à vue/d'épargne à liquidité quotidienne et dépôts à court terme.

Les dépôts à court terme ayant une échéance initiale inférieure ou égale à trois mois étaient auparavant enregistrés comme placements à court terme mais sont désormais comptabilisés en tant que trésorerie et équivalents de trésorerie.

NOTE 7 – PLACEMENTS

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Court terme		
Prêts et créances		
Dépôts à terme	396 345	374 552
Comptes à terme	44 154	27 317
Intérêts courus	1 704	779
Juste valeur par le biais du résultat		
Bons du Trésor brésilien (jusqu'à 365 jours)	83 900	99 922
Total court terme	526 103	502 570
Long terme		
Juste valeur par le biais du résultat		
Autres	2 513	2 676
Total long terme	2 513	2 676
Total placements	528 616	505 246

Les placements classés dans la catégorie prêts et créances sont essentiellement des dépôts à terme ayant une échéance supérieure à trois mois mais inférieure à un an et les comptes à terme correspondant à des placements pouvant être réalisés dans les douze mois. Ces instruments financiers sont détenus auprès de groupes bancaires internationaux ; les plafonds de dépôt fixés sont conformes à la politique suivie par l'UNESCO en matière de placements.

Les autres placements sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat. Le Bureau de l'UNESCO à Brasilia effectue des placements, conformément à la politique de l'Organisation en matière de placements, dans des bons du Trésor brésilien à taux variable (« *Letra Financeiro do Tesouro* ») ayant une échéance pouvant aller jusqu'à 365 jours, grâce à un fonds spécial. Le montant de ces placements, qui sont classés dans la catégorie des actifs courants, s'élevait à K\$83 900 au 31 décembre 2014.

Le placement à long terme correspond au portefeuille de placements du Fonds Nessim Habib, qui comprend des obligations, des fonds d'actions et des fonds communs de placement à revenu fixe. Conformément au Règlement financier du Fonds (61 EX/38), le capital est placé dans des titres industriels, en Suisse ou aux États-Unis d'Amérique.

NOTE 8 – CRÉANCES À RECEVOIR (OPÉRATIONS SANS CONTREPARTIE DIRECTE)

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2014	31/12/2013
Contributions mises en recouvrement (court terme)	349 986	260 933
Contributions mises en recouvrement (long terme)	3 488	4 137
Montant brut des contributions mises en recouvrement	353 474	265 070
Provision pour contributions mises en recouvrement (court terme)	(332 758)	(245 826)
Provision pour contributions mises en recouvrement (long terme)	(2 311)	(2 773)
Montant net des contributions mises en recouvrement	18 405	16 471
Contributions volontaires (court terme)	3 386	4 408
Contributions volontaires (long terme)	–	–
Total, créances à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	21 791	20 879
Court terme	20 614	19 515
Long terme	1 177	1 364
Montant net des créances à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	21 791	20 879

Les contributions à recevoir non acquittées représentent des recettes non encaissées promises à l'UNESCO par les États membres et les Membres associés pour la réalisation du programme de travail. Les contributions à long terme sont celles qui sont dues plus de 12 mois après la date d'établissement des comptes. Cela concerne les plans de paiement convenus.

La provision pour contributions mises en recouvrement est calculée en prenant en compte l'ensemble des arriérés dus jusqu'à l'exercice biennal 2012-2013 ainsi que des annuités non réglées dues au titre de plan de paiement. Les arriérés de contributions de l'année 2014 et les montants différés en vertu de plans de paiement sont actualisés à leur valeur actuelle sur la base de l'année où ils sont censés être reçus.

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2014	31/12/2013
Arriérés ne faisant l'objet d'aucun plan de paiement :		
1988-2003	3 103	3 103
2004-2005	22	22
2006-2007	25	25
2008-2009	32	32
2010-2011	79 199	79 199
2012-2013	173 598	–
	255 979	82 381
Autres contributions à court terme mises en recouvrement	94 007	178 552
Montant brut des contributions mises en recouvrement (court terme)	349 986	260 933
Provision pour arriérés	(332 758)	(245 826)
Montant net des contributions mises en recouvrement (court terme)	17 228	15 107
Montant brut des contributions mises en recouvrement (long terme)	3 488	4 137
Actualisation pour contributions à long terme mises en recouvrement	(2 311)	(2 773)
Montant net des contributions mises en recouvrement (long terme)	1 177	1 364
Total des montants nets des contributions mises en recouvrement	18 405	16 471

Une provision spéciale d'un montant de K\$317 535 a été constituée pour les contributions dues par deux États membres ayant suspendu le versement de leur contribution à l'Organisation.

NOTE 9 – CRÉANCES À RECEVOIR (OPÉRATIONS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE)

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2014	31/12/2013
Montants à recevoir pour biens et services	3 540	2 993
Provision pour créances douteuses	(1 187)	(1 269)
Montant net des créances à recevoir d'opérations avec contrepartie directe	2 353	1 724

La provision pour créances à recevoir d'opérations avec contrepartie directe est un montant irrécouvrable estimatif fondé sur une analyse synoptique des montants impayés à la date d'établissement des comptes.

NOTE 10 – STOCKS

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2014	31/12/2013
Publications	3 286	3 829
Fournitures	440	568
Montant brut des stocks	3 726	4 397
Dépréciation	(2 780)	(3 194)
Montant net des stocks	946	1 203

Les publications comprennent des publications destinées à la vente. Comme on ne dispose pas actuellement de renseignements complets sur les publications destinées à être diffusées gratuitement ou à un prix symbolique, leur coût est comptabilisé en charge lorsqu'il est encouru. Les publications destinées à la diffusion gratuite ayant généralement une courte durée de vie, la valeur de tout stock restant à la fin de l'exercice se déprécie fortement. Les fournitures incluent principalement les fournitures de restaurant et d'économat. Les stocks sont dépréciés à leur valeur de réalisation nette.

NOTE 11 – PAIEMENTS ANTICIPÉS

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2014	31/12/2013
Avances au personnel	4 071	4 002
Avances pour financement d'activités	1 413	1 863
Avances aux partenaires d'exécution	13 556	10 354
Avances IHE à des partenaires de projet	11 488	8 289
Avances au Programme de participation	11 885	13 768
Autres avances	2 640	2 391
Total des avances	45 053	40 667

Les avances consenties au titre de contrats sans contrepartie directe (contrats de financement, accords de partenariat d'exécution/contrats d'allocation de ressources approuvées par des organismes intergouvernementaux, Programme de participation et projets IHE) correspondent aux virements effectués à des tiers lorsque les conditions attachées aux

actifs transférés restent à être acceptées par l'UNESCO comme étant remplies au 31 décembre 2014.

Dans le Programme de participation, les transferts de fonds à des partenaires sont considérés comme des avances jusqu'à ce qu'un rapport financier confirmant l'utilisation des fonds conformément à l'accord soit reçu et accepté par l'UNESCO. Les avances consenties au titre du Programme de participation peuvent être attribuées aux exercices biennaux comme suit :

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2014	31/12/2013
Exercice biennal		
2008-2009	1 179	1 281
2010-2011	1 376	1 935
2012-2013	1 840	10 552
2014	7 490	–
Avances consenties au titre du Programme de participation	11 885	13 768

NOTE 12 – AUTRES ACTIFS COURANTS

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2014	31/12/2013
TVA à recevoir	2 426	2 772
Autres	4 750	4 901
Montant brut des autres actifs courants	7 176	7 673
Provision pour créances douteuses	(2 892)	(2 946)
Montant net des autres actifs courants	4 284	4 727

La rubrique TVA à recevoir correspond aux montants de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à recouvrer auprès des autorités fiscales. La rubrique autre comprend principalement l'impôt sur le revenu remboursable par des gouvernements, pour un montant de K\$3 312. Une provision pour arriérés d'impôt de longue date, d'un montant de K\$2 892, a été inscrite.

NOTE 13 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers de dollars des États-Unis	Terrains	Immeubles	Équipements de communication et informatiques	Véhicules	Mobilier et installations	Autres équipements	Total
Au 1^{er} janvier 2014							
Coût ou juste valeur	254 713	383 657	30 198	6 803	3 108	14 542	693 021
Cumul des dépréciations	–	(55 060)	(24 926)	(5 426)	(2 663)	(9 659)	(97 734)
Valeur comptable nette	254 713	328 597	5 272	1 377	445	4 883	595 287
Mouvements pour l'exercice clos le 31 décembre 2014							
Acquisitions	–	855	2 168	829	155	1 020	5 027
Cessions	–	–	(1 328)	(214)	(9)	(252)	(1 803)
Dépréciation des immobilisations cédées	–	–	1 289	197	9	246	1 741
Perte de valeur	–	–	–	–	–	–	–
Dépréciation	–	(13 776)	(2 572)	(730)	(192)	(1 279)	(18 549)
Ajustements – Acquisitions	–	–	504	322	30	136	992
Ajustements – Dépréciation	–	–	(567)	(322)	(30)	(134)	(1 053)
Ajustement de change – Dépréciation	–	65	1 297	25	133	721	2 241
Ajustement de change – Coût	–	(329)	(1 527)	(34)	(159)	(1 138)	(3 187)
Total des mouvements pour l'exercice clos le 31 décembre 2014	–	(13 185)	(736)	73	(63)	(680)	(14 591)
Au 31 décembre 2014							
Coût ou juste valeur	254 713	384 183	30 015	7 706	3 125	14 308	694 050
Cumul des dépréciations	–	(68 771)	(25 479)	(6 256)	(2 743)	(10 105)	(113 354)
Valeur comptable nette	254 713	315 412	4 536	1 450	382	4 203	580 696

Au 31 décembre 2014, l'UNESCO possède des immobilisations corporelles amorties en totalité encore en usage pour une valeur brute de K\$20 288.

Le tableau ci-dessous indique la valeur comptable détaillée des immeubles de l'UNESCO :

Description	Valeur comptable d'ouverture	Amortissement pendant la période	Acquisitions pendant la période	Ajustement du taux de change	Valeur comptable de clôture
En milliers de dollars des États-Unis	01/01/2014				31/12/2014
7 place Fontenoy	179 123	(7 616)	–	–	171 507
7 place Fontenoy – Travaux en cours	–	–	855	–	855
1 rue Miollis	132 809	(5 649)	–	–	127 160
Appartement, place Vauban	5 359	(116)	–	–	5 243
Immeuble du BIE, Genève	7 547	(270)	–	–	7 277
Villa Ocampo, Buenos Aires	1 382	(30)	–	–	1 352
Rénovation de l'immeuble UNESCO-IHE, Delft	2 377	(95)	–	(264)	2 018
Total	328 597	(13 776)	855	(264)	315 412

Biens du patrimoine

L'UNESCO possède également un nombre important d'« œuvres d'art » (également appelées « biens du patrimoine »), notamment des peintures, sculptures et autres objets, qui sont pour la plupart des dons de gouvernements, d'artistes et d'autres partenaires. Un fonds interne a été constitué pour couvrir les dommages que pourraient subir ces œuvres, d'une valeur intrinsèque considérable. La valeur de ces œuvres n'est pas comptabilisée dans les états financiers de l'UNESCO, conformément à la norme IPSAS 17.

NOTE 14 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En milliers de dollars des États-Unis	Logiciels développés en interne	Logiciels acquis à l'extérieur	Total
Au 1er janvier 2014			
Coût ou juste valeur	19 532	745	20 277
Amortissement cumulé	(19 532)	(465)	(19 997)
Valeur comptable nette	–	280	280
Mouvements pour l'exercice clos le 31 décembre 2014			
Acquisitions	–	–	–
Cessions	–	–	–
Amortissement des immobilisations cédées	–	–	–
Perte de valeur	–	–	–
Amortissement	–	(84)	(84)
Ajustement de change – Dépréciation	–	–	–
Ajustement de change – Coût	–	–	–
Total des mouvements pour l'exercice	–	(84)	(84)
Au 31 décembre 2014			
Coût ou juste valeur	19 532	745	20 277
Dépréciation cumulée	(19 532)	(549)	(20 081)
Valeur comptable nette	–	196	196

À l'heure actuelle, l'UNESCO comptabilise les logiciels uniquement comme des immobilisations incorporelles, considérant qu'il est peu probable que l'Organisation tire à l'avenir des bénéfices économiques substantiels des droits d'auteur et de propriété intellectuelle.

NOTE 15 – COMPTES À PAYER

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2014	31/12/2013
Comptes fournisseurs	7 627	7 368
Charges à payer	11 319	10 990
Autres passifs à payer	1 165	1 342
Total des passifs à payer	20 111	19 700

Les comptes fournisseurs se rapportent aux montants dus pour des biens et des services qui ont été facturés. Les charges à payer sont les passifs afférents aux biens et services qui ont été reçus ou fournis à l'UNESCO pendant l'exercice, mais qui n'ont pas été facturés ou n'ont pas fait l'objet d'un accord formel avec les fournisseurs.

NOTE 16 – PRESTATIONS DUES AU PERSONNEL

	31/12/2014			31/12/2013
	Estimation actuarielle	Estimation de l'UNESCO	Total	
En milliers de dollars des États-Unis				
Paie et remboursements	–	8 842	8 842	13 696
Provision pour restructuration	–	–	–	9 406
Prestations dues au personnel (courantes)	–	8 842	8 842	23 102
Assurance-maladie après la cessation de service	1 265 128	–	1 265 128	838 751
Congés annuels accumulés	18 495	573	19 068	16 259
Primes de rapatriement	23 402	11	23 413	18 376
Indemnités de fin de contrat pour l'Italie	10 571	–	10 571	9 132
Prestations dues au personnel (non courantes)	1 317 596	584	1 318 180	882 518
Total des prestations dues au personnel	1 317 596	9 426	1 327 022	905 620

Le passif afférent aux prestations dues au personnel est estimé par des actuaires professionnels ou bien calculé par l'UNESCO à partir des données du personnel et de l'historique des paiements effectués par le passé.

Prestations dues au personnel (courantes)

Les prestations courantes, ou prestations à court terme, incluent la paie et les indemnités, l'indemnité en cas de décès, l'allocation pour frais d'études et le congé dans les foyers.

Une provision pour restructuration, d'un montant de 9,4 millions de dollars, a été constituée pour financer les indemnités de cessation de service liées aux postes supprimés dans le cadre du plan de restructuration de l'Organisation. L'exercice de restructuration s'est achevé en 2014 et tous les engagements correspondants ont été réglés. Le solde de la provision a fait l'objet d'une extourne.

Prestations dues au personnel (non courantes)

Les prestations non courantes se rapportent aux prestations après la cessation d'activité et autres prestations dues au personnel à long terme. Celles-ci incluent l'assurance-maladie après la cessation de service, les congés annuels accumulés, les primes de rapatriement et les indemnités de fin de contrat pour les agents en poste en Italie.

Assurance-maladie après la cessation de service (ASHI) – L'UNESCO participe au régime de l'assurance-maladie après la cessation de service qui est un régime à prestations définies. Dans ce régime, tout fonctionnaire de l'UNESCO qui a atteint l'âge de 55 ans lors de son départ à la retraite et a cotisé pendant au moins dix ans à la Caisse d'assurance-maladie à la date de sa cessation de service peut choisir de demeurer (indéfiniment) participant associé à cette caisse, l'UNESCO continuant à participer au financement de ses cotisations. Chaque année, l'UNESCO effectue une projection à long terme ainsi qu'une évaluation actuarielle du régime de l'assurance-maladie après la cessation de service afin de mesurer son obligation au regard des prestations dues au personnel.

Congés annuels accumulés – Le personnel de l'UNESCO peut accumuler des jours de congés annuels inutilisés jusqu'à concurrence de 60 jours ouvrables. Lors de leur cessation de service, les membres du personnel sont autorisés à recevoir en argent l'équivalent de leur rémunération pour les congés annuels qu'ils ont accumulés à la date de leur cessation de service.

Primes de rapatriement – Tout membre du personnel qui compte une année de service ininterrompu en dehors du pays où il a ses foyers officiels a droit, lors de sa cessation de service à l'UNESCO, à une prime de rapatriement calculée en fonction du nombre d'années et de mois de service ouvrant droit à la prime qu'il a accomplis en dehors du pays où il a ses foyers officiels. Les membres du personnel ont également droit au remboursement de frais de voyage et de déménagement pour leur rapatriement lors de leur cessation de service.

Indemnités de fin de contrat pour l'Italie – Les indemnités de fin de contrat pour les agents en poste en Italie (ou « *liquidazione* ») prennent la forme d'une somme forfaitaire de fin de contrat payable aux membres du personnel du cadre de service travaillant pour l'UNESCO en Italie. Cette somme est fixée en fonction du nombre d'années de service accomplies au moment de la fin de contrat avec l'UNESCO.

Évaluations actuarielles

Le passif afférent à l'assurance-maladie après la cessation de service, aux congés annuels accumulés, aux primes de rapatriement et aux indemnités de fin de contrat pour l'Italie est estimé par des actuaires. La norme IPSAS 25 impose de faire figurer les hypothèses actuarielles dans les états financiers. Les hypothèses et méthodes suivantes ont été utilisées pour estimer la valeur du passif afférent aux prestations dues au personnel de l'UNESCO après la cessation de service et autres prestations à long terme au 31 décembre 2014 :

Taux d'actualisation – ASHI	2,30 % – le taux utilisé est basé sur la courbe de rendement Mercer au 31.12.2014, à maturité d'environ 24,51 ans.
Taux d'actualisation – Primes de rapatriement et congés annuels accumulés	2,30 % – le taux utilisé est basé sur la courbe de rendement Mercer au 31.12.2014, à maturité d'environ 24,51 ans.
Barème des traitements (corrige de l'inflation)	0 % pour le personnel de la catégorie du cadre organique en 2015 et 2,00 % pour les autres catégories
Taux d'augmentation des retraites (corrige de l'inflation)	2.00 %
Taux d'évolution des frais médicaux (corrige de l'inflation) – Initial	5.00 %
Taux d'évolution des frais médicaux (corrige de l'inflation) – Final	5.00 %
Taux d'inflation	2.00 %
Durée du régime ASHI (aux fins de justification du taux d'actualisation)	24.51 years
ASHI	L'hypothèse retenue était que 100 % du personnel répondant aux conditions requises pour bénéficier de l'assurance-maladie après la cessation de service font valoir leurs droits à ce régime.
Primes de rapatriement	L'hypothèse retenue était que 75 % du personnel répondant aux conditions requises pour bénéficier de la prime de rapatriement à la fin de leur contrat font valoir leurs droits à cette prime.
Congés annuels accumulés	L'accumulation des congés annuels par membre du personnel étant restée historiquement stable d'année en année, l'hypothèse retenue était que le solde total accumulé constitue une prestation due au personnel à long terme dont bénéficient les membres du personnel à leur cessation de service à l'UNESCO.

Les tableaux ci-dessous et le texte qui les accompagne fournissent des informations et une analyse supplémentaires sur le passif au titre des prestations dues au personnel calculé par les actuaires :

En milliers de dollars des États-Unis	ASHI	Congés annuels accumulés	Primes de rapatriement	Indemnités de fin de contrat pour l'Italie	Total
Obligation au titre des prestations définies au 31.12.2013	838 751	15 716	18 376	9 132	881 975
Mouvement pour l'exercice clos le 31.12.2014					
Coût des prestations au titre des services rendus	31 196	972	691	673	33 532
Coût financier	33 140	598	717	319	34 774
(Versements bruts réels des prestations)	(11 427)	(1 770)	(2 173)	(489)	(15 859)
Cotisations des participants	–	–	–	–	–
(Gains)/pertes actuariels	374 985	2 953	5 821	468	384 227
Écart de change	(1 516)	(134)	(75)	(1 003)	(2 728)
Nouvelle estimation actuarielle	–	159	46	1 471	1 676
Obligation au titre des prestations définies au 31.12.2014	1 265 129	18 494	23 403	10 571	1 317 597

L'estimation actuarielle de l'obligation au titre des prestations définies est obtenue par l'actualisation des paiements futurs probables qui seront nécessaires pour éteindre l'obligation résultant des services fournis par les employés dans l'exercice actuel et dans les exercices antérieurs. Le taux d'actualisation, qui reflète le calendrier estimé du versement des prestations, est basé sur le rendement du marché, à la date de reporting, et la courbe de rendement Mercer.

Des gains et pertes actuariels se manifestent lorsque l'estimation actuarielle diffère du taux prévu à long terme des obligations: ils sont l'effet des ajustements résultant de l'expérience (écarts entre les hypothèses actuarielles précédentes et ce qui s'est réellement passé) et des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Les gains et pertes actuariels liés aux obligations au titre de l'ASHI, des congés annuels accumulés et des primes de rapatriement sont estimés selon la méthode de la « comptabilisation de réserves » et comptabilisés avec l'actif net/situation nette dans l'état de la situation financière et dans l'état des variations de l'actif net/situation nette de l'année où ils se produisent.

Les pertes actuarielles directement comptabilisées dans l'actif net/situation nette s'élèvent à 384,2 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. L'augmentation considérable de ce passif est due à l'abaissement, de 4 % à 2,30 % du taux d'actualisation.

Les montants de dépenses annuelles comptabilisés dans l'état de la performance financière sont les suivants:

En milliers de dollars des États-Unis	ASHI	Congés annuels accumulés	Primes de rapatriement	Indemnités de fin de contrat pour l'Italie	Total
Coût des prestations au titre des services rendus	31 196	972	691	673	33 532
Coût financier	33 140	598	717	319	34 774
Total des charges comptabilisées pour l'exercice clos le 31.12.2014	64 336	1 570	1 408	992	68 306

Le coût actuel des prestations au titre des services rendus représente l'augmentation de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies résultant des services des employés pour l'exercice financier en cours. Le coût des intérêts représente l'augmentation, au cours de l'exercice, de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies imputable au fait que l'on se rapproche d'un exercice du versement des prestations. Les

autres charges concernent les gains actuariels directement comptabilisés dans l'état de la performance financière.

Les évolutions supposées des frais de santé ont une incidence notable sur les montants calculés pour le passif et les charges au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service. Un changement d'un point dans les pourcentages des évolutions supposées des coûts des soins de santé aurait les conséquences suivantes:

Assurance-maladie après la cessation de service – évolution du coût des soins de santé	Taux d'évolution des soins de santé de 4 %	Taux d'évolution des soins de santé de 5 %	Taux d'évolution des soins de santé de 6 %
En milliers de dollars des États-Unis			
Obligation au titre des prestations définies au 31.12.2014	894 845	1 248 470	1 759 289
Variation en pourcentage	(28,32 %)		40,92 %
Coût normal au 31.12.2014	28 555	45 019	69 795
Variation en pourcentage	(36,57 %)		55,04 %

La cotisation de l'UNESCO au régime de l'ASHI prévue pour l'année 2015 s'élève à K\$10 748, ce qui équivaut aux versements bruts des prestations prévus pour l'année. Les cotisations de l'UNESCO prévues pour 2015 au titre des régimes à prestations définies des congés annuels accumulés et des primes de rapatriement s'élèvent respectivement à K\$1 026 et K\$865, ce qui équivaut aux versements de prestations prévus pour l'année.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU)

Le Règlement de la Caisse des pensions dispose que le Comité mixte fait procéder par l'actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Dans la pratique, le Comité mixte fait réaliser une évaluation actuarielle tous les deux ans selon la méthode des « agrégats avec intrants ». L'évaluation actuarielle a pour objectif premier de déterminer si les actifs actuels et le montant estimatif des actifs futurs de la Caisse des pensions seront suffisants au regard de ses obligations.

Les obligations financières de l'UNESCO vis-à-vis de la Caisse commune des pensions comprennent ses cotisations obligatoires, au taux établi par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement fixé à 7,9 % pour les participants et à 15,8 % pour les organisations affiliées), et la part qu'elle devra verser, le cas échéant, pour couvrir un éventuel déficit actuariel de la Caisse, en application de l'article 26 du Règlement de celle-ci. Cette participation n'est due que lorsque l'Assemblée générale invoque les dispositions de l'article 26 après avoir constaté, à la suite d'une évaluation actuarielle, que les avoirs de la Caisse à la date de l'évaluation risquent d'être insuffisants pour qu'elle puisse faire face à ses obligations. Chaque organisation affiliée contribue au prorata du montant total des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2013 a mis en évidence un déficit actuariel de 0,72 % (contre 1,87 % dans l'évaluation de 2011) de la rémunération considérée aux fins de la pension, ce qui signifie que le taux de cotisation théorique nécessaire pour parvenir à l'équilibre au 31 décembre 2013 était de 24,42 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, le taux de cotisation actuel étant de 23,7 %. La prochaine évaluation actuarielle sera effectuée au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2003, le ratio de financement des actifs actuariels par rapport aux engagements actuariels, dans l'hypothèse où aucun ajustement ultérieur des pensions n'intervienne, était de 127,5 % (contre 130 % dans l'évaluation de 2011). Le ratio de financement était de 91,2 % (contre 86,2 % dans l'évaluation de 2011) lorsque l'on tient compte de l'actuel système d'ajustement des pensions.

Après avoir examiné si les avoirs de la Caisse étaient suffisants, l'actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2013, de couvrir le déficit actuariel en application de l'article 26 du Règlement de la Caisse étant donné que la valeur actuarielle des actifs excédait la valeur actuarielle de toutes les charges à payer au titre de la Caisse. En outre, la valeur de réalisation des avoirs dépassait également la valeur actuarielle de toutes les charges à payer à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale des Nations Unies n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

En décembre 2012 et en avril 2013, l'Assemblée générale des Nations Unies a autorisé le relèvement à 65 ans de l'âge normal de départ à la retraite et de l'âge obligatoire de départ à la retraite, respectivement, pour les nouveaux participants à la Caisse, à compter du 1er janvier 2014 au plus tard. Les changements correspondants apportés aux Statuts et règlements de la Caisse ont été approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2013. Le relèvement de l'âge obligatoire de départ à la retraite est pris en compte dans l'évaluation actuarielle de la Caisse depuis le 31 décembre 2013.

En 2014, les cotisations versées par l'UNESCO à la CCPPNU ont atteint K\$36 406 (contre K\$38 303 en 2013). Les cotisations prévues pour 2015 devraient s'élever à K\$34 566.

Le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU effectue un audit annuel de la CCPPNU dont il rend compte au Comité mixte de la Caisse chaque année. La CCPPNU publie des rapports trimestriels sur ses placements qui peuvent être consultés sur son site Web à l'adresse suivante : www.unjspf.org.

NOTE 17 – TRANSFERTS À PAYER

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts dus aux donateurs	17 067	19 709
Autres transferts dus	638	464
Total, transferts dus	17 705	20 173

Les transferts à payer correspondent essentiellement aux intérêts accumulés dus aux donateurs dans le cadre de projets extrabudgétaires, pour un montant de K\$17 067.

NOTE 18 – CONDITIONS LIÉES AUX CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2014	31/12/2013
Conditions liées aux contributions pécuniaires (courantes)	44 776	38 506
Conditions liées aux contributions volontaires en nature (courantes)	750	1 113
Conditions liées aux contributions volontaires (courantes)	45 526	39 619
Conditions liées aux contributions volontaires en nature (non courantes)	1 552	2 868
Conditions liées aux contributions volontaires (non courantes)	1 552	2 868
Total, conditions liées aux contributions volontaires	47 078	42 487

L'UNESCO comptabilise en tant que passif les conditions liées aux contributions volontaires pécuniaires. Les donateurs soumettent l'utilisation des contributions à des conditions, par exemple à la fois une obligation de performance pour l'utilisation du don d'une manière donnée, et une obligation exécutoire de restitution du don s'il n'est pas utilisé de la manière spécifiée. Le montant comptabilisé au passif correspond à la meilleure estimation du montant nécessaire au règlement de l'obligation à la date de reporting. Lorsque l'UNESCO satisfait aux conditions imposées aux contributions volontaires en s'acquittant de sa tâche de la manière spécifiée, la valeur comptable du passif est réduite et un montant de produit égal à cette réduction est comptabilisé.

Les conditions liées aux contributions volontaires en nature concernent les deux prêts sur lesquels l'UNESCO ne paie pas d'intérêt (voir la Note 20, Emprunts). Le montant comptabilisé au passif correspond à la valeur totale actuelle des intérêts

qui seraient normalement dus pour un prêt analogue. À mesure que l'UNESCO effectue des remboursements sans intérêts durant la période du prêt, la valeur comptable du passif est réduite et un montant de produit en nature égal à cette réduction est comptabilisé. Ce passif est réparti entre passif courant et passif non courant sur la base de la période durant laquelle le produit en nature est censé être comptabilisé.

NOTE 19 – PAIEMENTS REÇUS PAR ANTICIPATION

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2014	31/12/2013
Accords-cadres	51 503	57 059
Contributions volontaires pour l'UNESCO-IHE encaissées par anticipation	32 936	33 296
Autres contributions volontaires encaissées par anticipation	23 049	24 700
Contributions mises en recouvrement encaissées par anticipation	29 580	32 236
Autres encaissements par anticipation	1 627	1 425
Total, encaissements par anticipation	138 695	148 716

L'UNESCO comptabilise en tant que passif les montants encaissés au titre de contrats sans contrepartie directe lorsqu'on considère qu'il n'existe pas encore d'accord contraignant. Cela vaut en particulier pour les accords-cadres, lorsque des montants peuvent être encaissés avant la conclusion d'un accord sur l'allocation de la contribution.

NOTE 20 – EMPRUNTS

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2014	31/12/2013
Emprunt relatif au bâtiment du BIE	131	146
Emprunt relatif à la phase II du Plan Belmont	7 205	8 137
Partie à court terme des emprunts	7 336	8 283
Emprunt relatif au bâtiment du BIE	727	927
Emprunt relatif à la phase II du Plan Belmont	28 415	39 064
Partie à long terme des emprunts	29 142	39 991
Total des emprunts	36 478	48 274

Les emprunts sont comptabilisés dans les états financiers au coût amorti, avec des valeurs déterminées sur la base de flux de trésorerie actualisés au taux de 2,20 % (emprunt relatif à la phase II du Plan Belmont) et de 3,00 % (emprunt relatif au bâtiment du BIE).

Une analyse par échéance des emprunts relatifs au bâtiment du BIE et à la phase II du Plan Belmont figure ci-après :

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2014	
	Emprunt relatif au bâtiment du BIE	Emprunt relatif à la phase II du Plan Belmont
À trois mois	–	1 816
À plus de trois mois mais moins d'un an	131	5 389
À plus d'un an mais moins de cinq ans	601	28 059
À plus de cinq ans	126	356
Total des emprunts	858	35 620

Bâtiment du BIE

L'UNESCO a reçu des prêts de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) de Suisse pour le solde de KCHF4 437, destinés à financer en partie l'acquisition des bâtiments du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE). À la suite d'une renégociation de l'échéancier en décembre 1997, il a été convenu que l'encours du prêt fixé à KCHF3 223 (K\$2 270) au 1er janvier 1998 serait remboursable par annuités fixes de KCHF133 entre 1998 et 2021, un versement final de KCHF19 devant être effectué en 2022. Le prêt renégocié est sans intérêt et, aux fins de la présentation des états financiers, l'avantage qui en résulte pour l'UNESCO est comptabilisé au titre des produits en nature. Le solde non amorti du prêt s'élevait à KCHF954 au 31 décembre 2014 (KCHF1 088 au 31 décembre 2013).

Phase II du Plan Belmont

Par sa résolution 32 C/74, la Conférence générale avait « autorisé le Directeur général à souscrire un emprunt sans intérêt de K€79 875 auprès d'un prêteur choisi par lui en coopération avec le Gouvernement français et à prendre en compte la nécessité d'inscrire une provision dans les futurs budgets pour le remboursement des sommes empruntées ». Un accord a été signé le 23 mars 2004 entre l'UNESCO, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et le Gouvernement français concernant un prêt sans intérêt qui ferait l'objet de tirages échelonnés sur cinq ans, de 2004 à 2008, et serait remboursé sur huit exercices biennaux à partir de 2006. Le remboursement du prêt est intégralement garanti par le Gouvernement français. Aux termes de cet accord, les charges d'intérêt, d'un total de K\$988 en 2014 (K\$1 075 en 2013), sont payées par le Gouvernement français. Aux fins

de la présentation des états financiers, l'avantage qui résulte pour l'UNESCO du non-paiement d'intérêt est comptabilisé au titre des produits en nature. Au 31 décembre 2014, le solde non amorti du prêt s'élevait à K€31 007 (K€36 996 au 31 décembre 2013).

NOTE 21 – AUTRES PASSIFS

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2014	31/12/2013
Bons non remboursés	1 155	1 403
Provision pour litiges	2 440	398
Autres passifs courants	12 050	9 486
Demandes de remboursement à la CAM non réglées	5 078	4 758
Factures non réglées dues à l'administrateur des demandes de remboursement à la CAM	1 236	2 387
Remboursement de fonds à des donateurs	2 018	761
Produits différés	1 062	1 170
Facture Nations Unies	2 149	41
Autres	507	369
Autres passifs courants	15 645	11 287
Bons non remboursés	5 240	5 108
Autres passifs non courants	4 838	4 776
Autres passifs non courants	10 078	9 884
Total des autres passifs	25 723	21 171

Des bons non remboursés ont été émis par l'UNESCO pour un montant de K\$6 395. Le Programme des bons UNESCO offre aux particuliers, aux institutions ou aux États membres dont la monnaie nationale n'est pas convertible la possibilité d'acheter dans cette monnaie des bons libellés en dollars des États-Unis et garantis par l'UNESCO. Les bons sont utilisés pour l'achat de livres, de publications et de matériel à des fins éducatives, scientifiques ou culturelles, ainsi que pour le règlement de cotisations à des institutions ou de droits d'inscription aux universités. L'UNESCO s'engage à rembourser les fournisseurs qui acceptent ces bons en règlement des factures. En cas de non-utilisation de ses bons, le bénéficiaire peut se les faire rembourser en espèces ou les échanger contre des bons portant une nouvelle date de validité. La durée de validité actuelle des bons est de quatre ans. Cependant, si des bons non utilisés et arrivés à expiration sont renvoyés à l'UNESCO, des bons de remplacement seront émis. Les bons non remboursés sont classés comme éléments courants ou non courants en fonction des montants que l'on s'attend à voir rembourser dans les 12 mois au plus tard.

Les autres passifs non courants correspondent essentiellement au montant de 4 millions de dollars disponible au titre du système d'incitation au paiement ponctuel des contributions 2010-2011, qui a été comptabilisé comme passif à long

terme suite à la décision prise par la Conférence générale (résolution 37 C/79 (III, paragraphe 2)) de reporter au 1^{er} janvier 2016 la distribution de ce montant.

Évolution de la provision pour litiges :

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2014
Au 1^{er} janvier 2014	
Partie à court terme	398
Partie à long terme	–
Total	398
Mouvements pendant l'année	
Ajouts	2 133
Extournes	(91)
Utilisations	–
Autres (reclassement)	–
Total des mouvements	2 042
Au 31 décembre 2014	
Partie à court terme	2 440
Partie à long terme	–
Total	2 440

NOTE 22 – ACTIF NET/SITUATION NETTE

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2013	Déficit de l'exercice	Autres ajustements des réserves	31/12/2014
Réserves du Fonds général	(314 240)	(35 213)	(4 359)	(353 812)
Fonds de roulement	31 223	–	–	31 223
Réserves réglementées	480 452	15 465	(5 945)	489 972
Réserves de change	(22 815)	–	(11 466)	(34 281)
Gains et pertes actuariels des réserves	9 856	–	(384 443)	(374 587)
Total, réserves et soldes des fonds	184 476	(19 748)	(406 213)	(241 485)

Les réserves au titre des principales opérations de l'Organisation financées par les contributions mises en recouvrement auprès des États membres sont classées comme réserves du Fonds général.

Le Fonds de roulement correspond aux avances que versent les États membres, dont le montant est fixé par la Conférence générale.

Les réserves réglementées renvoient aux résultats des opérations au titre des Fonds confiés à l'UNESCO pour l'exécution du programme, des autres fonds appartenant en propre à l'UNESCO et des Fonds fiduciaires constitués au

bénéfice du personnel. L'utilisation de ces réserves est régie soit par des règlements financiers particuliers, soit par des accords signés avec les donateurs.

Les réserves de change correspondent aux écarts de change résultant de la présentation, en dollars des États-Unis, des états financiers des entités consolidées dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar des États-Unis.

Les gains et pertes actuariels des réserves découlent de l'évaluation actuarielle des prestations à long terme dues au personnel, telles que l'assurance-maladie après la cessation de service.

■ NOTE 23 – PRODUITS

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2014	31/12/2013
Total des contributions mises en recouvrement	367 213	358 616
Contributions volontaires		
Contributions volontaires pécuniaires	333 145	339 562
Fonds interorganisations	19 083	14 908
Contributions volontaires en nature	12 867	14 726
Total des contributions volontaires	365 095	369 196
Autres activités génératrices de produits		
Activités génératrices de produits	8 373	9 093
Produits provenant de services rendus	12 724	10 377
Total des autres activités génératrices de produits	21 097	19 470
Autres produits		
Autres gains d'exploitation	2 356	4 023
Cotisations à la CAM	13 074	13 345
Total des autres produits	15 430	17 368
Gains de change	–	2 976
Total des produits financiers	13 583	11 502
Total des produits	782 418	779 128

Les contributions mises en recouvrement sont comptabilisées comme des produits au début de l'année à laquelle elles sont imputées dans l'exercice biennal correspondant. Les contributions reçues en euros sont converties en appliquant le taux de change opérationnel des Nations Unies et non celui du dollar constant. C'est pourquoi les états financiers font apparaître une valeur totale différente de celle qui figure dans le Programme et budget ordinaire (voir la Note 26, Budget).

Les contributions volontaires sont ventilées en contributions volontaires pécuniaires, fonds interorganisations et contributions volontaires en nature. Lorsqu'une contribution en nature est comptabilisée en produit, on comptabilise également une charge correspondante. Les contributions en nature incluent l'utilisation des locaux des bureaux hors Siège et des instituts pour un loyer nul ou symbolique et celle, gratuite, de services publics, d'entretien et de communication. Dans le cas de l'utilisation des locaux, la valeur de la contribution est basée sur le taux commercial

de location du bâtiment. Les contributions en locaux sont estimées à K\$11 850. Les contributions volontaires en nature comprennent également K\$1 017 qui correspondent à la valeur calculée des intérêts que l'UNESCO n'a pas à payer sur le prêt de la phase II du plan Belmont et sur celui du bâtiment du BIE.

Les activités génératrices de produits, dont le montant s'élève à K\$8 373, comprennent principalement le produit des ventes des Services de restauration de l'UNESCO et du Fonds de l'Économat de l'UNESCO. Le montant total des produits provenant de services rendus (K\$12 724) renvoie principalement aux produits provenant des services de location des locaux et installations de l'UNESCO et des instituts.

Produits financiers : 71 % des produits financiers proviennent de placements classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat ; les 29 % restants proviennent d'équivalents de trésorerie et de placements classés dans la catégorie des prêts et créances.

■ NOTE 24 – CHARGES

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2014	31/12/2013
Charges de prestations dues au personnel		
Personnel international et national	258 931	276 273
Provision pour restructuration	(7 078)	9 406
Personnel temporaire	30 413	35 731
Autres dépenses de personnel	83 131	80 651
Total des charges de prestations dues au personnel	365 397	402 061
Consultants, experts extérieurs et frais de mission		
Consultants	30 487	31 058
Administrateurs nationaux	1 104	1 217
Frais de mission du personnel	13 004	13 100
Missions de délégués et de personnes extérieures	2 253	2 245
Autres contrats	2 394	2 262
Total des consultants, experts extérieurs et frais de mission	49 242	49 882
Formations à l'extérieur, dotations et autres transferts		
Contributions financières	11 099	7 856
Bourses d'études et de perfectionnement	30 491	28 646
Formations à l'extérieur et séminaires	18 899	19 388
Total des formations à l'extérieur, dotations et autres transferts	60 489	55 890
Fournitures, consommables et autres coûts d'exploitation		
Communications	3 959	3 241
Matériel	11 011	10 695
Locations	17 732	19 657
Services publics	8 140	7 880
Entretien et réparations	7 510	8 980
Autres fournitures	7 714	8 243
Total des fournitures, consommables et autres coûts d'exploitation	56 066	58 696
Services contractuels		
Recherche	2 693	5 637
Séminaires et réunions	7 409	7 745
Production de documents	539	3 890
Autres services contractuels	129 073	113 572
Total des services contractuels	139 714	130 844
Dépréciation et amortissement		
Dépréciation	18 549	18 480
Amortissement	84	254
Total des dépréciations et amortissements	18 633	18 734
Provision pour contributions mises en recouvrement	86 469	83 058
Total des autres charges	2 759	2 220
Total des pertes de change	16 125	–
Total des charges financières	7 272	9 428
Total des charges	802 166	810 813

Par rapport à l'exercice financier antérieur, le montant total des charges a diminué de 8,6 millions de dollars.

24.1 CHARGES DE PRESTATIONS DUES AU PERSONNEL

Les charges afférentes au *personnel international et national* comprennent les traitements, les ajustements pour affectation, les indemnités et les cotisations au régime de retraite et à l'assurance-maladie des personnels du cadre organique et du cadre de service et de bureau. Ce poste inclut également les mouvements du passif actuariel correspondant aux congés annuels accumulés et aux primes de rapatriement. Les charges de personnel temporaire englobent toutes les dépenses liées à l'emploi de personnel temporaire et surnuméraire. Les *autres dépenses de personnel* comprennent le remboursement des soins médicaux et le mouvement du passif actuariel de l'assurance-maladie après la cessation de service lorsqu'il est comptabilisé dans l'état de la performance financière. Ce poste inclut également les frais de voyage du personnel qui ne sont pas liés à des missions (congé dans les foyers, visite à la famille, allocation pour frais d'études, entretien, cessation de service).

En 2014, les prestations dues au personnel ont diminué de 36,7 millions de dollars par rapport à 2013. Cette baisse est due à plusieurs facteurs, notamment la non-utilisation de la provision pour restructuration constituée en 2013, d'un montant de 7,1 millions de dollars, la diminution de 5,3 millions de dollars des coûts de personnel temporaire, ainsi que la diminution de 17,3 millions de dollars des coûts de personnel international et national, dont 5,6 millions de dollars liés aux indemnités de cessation de service.

24.2 CONSULTANTS, EXPERTS EXTÉRIEURS ET FRAIS DE MISSION

Ces charges ont diminué de 0,6 million de dollars, principalement en raison de la baisse des coûts afférents aux consultants.

Les charges de *consultants* correspondent au recrutement de consultants, y compris les frais d'assurance et de voyage. Les *frais de mission du personnel* correspondent aux frais de mission et de formation des fonctionnaires et du personnel temporaire et surnuméraire de l'UNESCO. Il s'agit principalement de frais de voyage et d'indemnités de subsistance. Les *missions de délégués et de personnes extérieures* sont des dépenses liées aux frais de voyage et aux indemnités de subsistance de représentants, de délégués et d'autres personnes (non membres du personnel). Les *autres contrats* renvoient principalement aux honoraires d'interprètes.

24.3 FORMATIONS À L'EXTÉRIEUR, DOTATIONS ET AUTRES TRANSFERTS

En 2014, ces charges ont augmenté de 4,6 millions de dollars par rapport à 2013. Les *contributions financières* incluent les contributions aux activités conjointes du système

des Nations Unies, aux publications, aux conférences et aux activités du programme. Les *bourses d'études et de perfectionnement* incluent les bourses d'études, les bourses de perfectionnement, les subventions, les parrainages et les aides. Les dépenses de *formations à l'extérieur* et de *séminaires* renvoient principalement aux frais de voyage et aux indemnités de subsistance des participants.

24.4 FOURNITURES, CONSOMMABLES ET AUTRES COÛTS D'EXPLOITATION

Les dépenses de *communications* renvoient principalement aux frais de téléphone, aux frais postaux et aux dépenses de fret. Les dépenses de matériel correspondent aux achats de matériel et aux frais d'équipement engagés pendant l'année qui ne répondent pas aux critères de capitalisation en tant qu'immobilisations corporelles ou actifs incorporels. Les *locations* représentent principalement les frais de location de locaux. Ce poste inclut la dépense correspondant à la contribution volontaire de locaux faite à l'UNESCO pour un loyer nul ou symbolique. Les dépenses d'*entretien* et de *réparation* renvoient principalement à celles engagées dans les locaux de l'UNESCO. Les *autres fournitures* incluent les fournitures de bureau et, notamment, les fournitures des Services de restauration de l'UNESCO et du Fonds de l'Économat de l'UNESCO.

24.5 SERVICES CONTRACTUELS

Les *services contractuels* correspondent aux dépenses que l'UNESCO a engagées pour faire accomplir en son nom un travail par une tierce partie. Les principales catégories de contrats de ce type sont la *recherche*, les *séminaires et réunions*, ainsi que la *production de documents*. D'importants montants relèvent de la catégorie *autres services contractuels*. Il convient de noter que dans le cadre de certains arrangements, notamment les contrats sans contrepartie directe conclus avec des organisations sans but lucratif et des ministères pour la mise en œuvre d'activités relevant de la mission et du mandat de l'UNESCO, il est établi des contrats qui couvrent plusieurs types de services et travaux que l'on ne peut pas facilement affecter à une seule catégorie de services contractuels.

24.6 DÉPRÉCIATION ET AMORTISSEMENT

Le poste dépréciation correspond à la dépense qui résulte de l'affectation systématique des montants dépréciables des immobilisations corporelles au cours de leur vie utile (voir la Note 13). Cela renvoie principalement aux bâtiments de l'UNESCO. Le poste *amortissement* correspond à la dépense qui résulte de l'affectation systématique du montant amortissable des actifs incorporels au cours de leur vie utile (voir la Note 14).

24.7 PROVISION POUR CONTRIBUTIONS MISES EN RECOUVREMENT

Ce montant correspond à la provision pour contributions non réglées par les États membres.

24.8 AUTRES CHARGES, CHANGE ET CHARGES FINANCIÈRES

Les *charges financières*, d'un montant de K\$7 272 incluent l'intérêt calculé de K\$1 017, qui correspond au produit en nature comptabilisé pour les intérêts que l'UNESCO n'a pas à payer sur le prêt de la phase II du plan Belmont et sur celui du bâtiment du BIE (voir la Note 23, Produits), ainsi que les intérêts de placement payables aux donateurs, qui s'élèvent à K\$5 732.

NOTE 25 – PASSIFS ÉVENTUELS, ENGAGEMENTS ET ACTIFS ÉVENTUELS

25.1 OBLIGATION JURIDIQUE OU PASSIFS ÉVENTUELS

Au 31 décembre 2014, 130 affaires étaient en instance devant des tribunaux du travail au Brésil, dont 25 ont donné lieu à une décision – en cours d'exécution – défavorable à l'UNESCO. Le montant total réclamé dans ces affaires en instance (8 millions de réaux brésiliens, soit environ 3 millions de dollars) a diminué d'environ 1 million de réaux brésiliens depuis décembre 2013 (il y a 13 affaires en instance en moins). À ce stade, l'Organisation n'est pas en mesure de fournir une estimation quant à l'issue de ces procédures judiciaires, ni de déterminer s'il y aura des pertes et quel sera leur montant ou celui des frais de justice correspondants.

Quatre affaires sont en instance devant le Conseil de prud'hommes (tribunal du travail français). Le montant total réclamé dans ces affaires s'élève à environ 86 000 euros par affaire. À ce stade, l'Organisation n'est pas en mesure de fournir une estimation quant à l'issue de la requête adressée au Président du tribunal civil français, ni de déterminer si cela entraînera des pertes ou des frais.

Quatre titulaires d'un contrat de service ont déposé une plainte contre l'UNESCO auprès de l'Institut équatorien de sécurité sociale (*Instituto Ecuatoriano de Seguridad Social* – IESS). Ces affaires concernent les cotisations de sécurité sociale pour les titulaires d'un contrat de service. Des discussions sont en cours entre l'UNESCO, l'IESS et le Ministère équatorien des affaires étrangères pour trouver une solution à ces questions d'emploi.

Plusieurs membres du personnel ont également déposé des plaintes qui sont en instance devant le Conseil d'appel de l'UNESCO ou le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail. Dix affaires étaient encore en instance, pour un montant de 1,7 million de dollars. Il est très peu probable, compte tenu de l'évaluation réalisée concernant les affaires encore en instance, que l'UNESCO ait à assumer des engagements financiers dans ces affaires.

25.2 ENGAGEMENTS AU TITRE DE CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

L'UNESCO conclut un contrat de location simple pour l'utilisation des locaux des instituts et unités hors Siège, ainsi que pour l'utilisation des photocopieuses et imprimantes.

Les paiements minimaux futurs au titre de la location pour les périodes suivantes sont :

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2014	31/12/2013
À moins d'un an	1 786	2 358
À plus d'un an mais moins de cinq ans	1 958	3 121
À plus de cinq ans	–	–
Total des engagements au titre de contrats de location simple	3 744	5 479

Les contrats de location simple pour les locaux des unités hors Siège peuvent généralement être résiliés moyennant un préavis de 90 jours maximum. Les accords distincts concernant les contrats de location simple des photocopieuses du Siège sont généralement établis conformément à l'ensemble des accords d'approvisionnement à long terme.

En raison des dommages portés à la façade du bâtiment de l'UNESCO-IHE suite à des activités de construction devant le bâtiment, le contrat de location est prolongé au taux interbancaire offert en euro, Euribor 1 an (marge de crédit incluse) pour le montant restant de K\$4 162.

25.3 ACTIFS ÉVENTUELS

Un certain nombre d'accords existants portant sur les contributions volontaires prévoient que l'UNESCO acquerra le contrôle des contributions volontaires comptabilisées à l'actif (contributions à recevoir) si elle satisfait à certaines stipulations énoncées dans l'accord. En attendant, ces actifs ne sont pas comptabilisés dans l'état de la situation financière. Au 31 décembre 2014, on considérait probable que l'UNESCO réponde aux stipulations énoncées dans des accords existants représentant des contributions volontaires d'une valeur d'environ K\$141 848 (31 décembre 2013 : K\$106 596).

NOTE 26 – BUDGET

Le Fonds général est établi afin de comptabiliser les dépenses effectuées sur les crédits du Programme ordinaire votés par la Conférence générale de l'UNESCO pour un exercice biennal de deux années civiles consécutives, dont la première est une année paire. Il est alimenté par les contributions mises en recouvrement auprès des États membres. Les crédits servent à financer les engagements de dépenses pendant l'exercice financier auquel ils se rapportent et pendant une période supplémentaire de 12 mois. Le budget du Fonds général est approuvé sur la base d'une comptabilité de caisse modifiée, c'est-à-dire que les recettes sont inscrites au budget au moment où il est prévu de recevoir les fonds et les dépenses au moment où il est prévu d'effectuer les paiements. Les dépenses sont réparties entre les titres Politique générale et Direction (Titre I), Programmes et services liés au programme (Titre II), Services internes (Titre III), Remboursement

d'emprunts (Titre IV) et Augmentations prévisibles des coûts (Titre V).

La Conférence générale a fixé à 653 millions de dollars le montant des contributions mises en recouvrement auprès des 195 États membres pour l'exercice 2014-2015. Néanmoins, du fait de la décision de deux États membres de suspendre le versement de leurs contributions, la Conférence générale a approuvé un plan de dépenses de 507 millions de dollars, visant ainsi à réduire de 22,4 % (soit 146 millions de dollars) le budget approuvé pour l'exercice biennal.

Pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2014, les crédits alloués, y compris les virements autorisés et les crédits supplémentaires, s'élèvent à 263,5 millions de dollars (voir l'État V).

Le budget initial de 507 millions de dollars pour l'année est ajusté pour tenir compte des virements autorisés et des crédits additionnels, d'où le budget final pour l'année. Les virements autorisés de 0,46 million de dollars représentent le transfert de fonds entre les deux années de l'exercice budgétaire. Les crédits additionnels de 11,7 millions de dollars correspondent aux contributions volontaires reçues pour appuyer directement les programmes et activités du Programme ordinaire.

26.1 RAPPROCHEMENT BUDGÉTAIRE

L'UNESCO présente au Conseil exécutif des rapports semestriels sur l'état de l'exécution du budget à l'aide du Tableau de bord.

La base budgétaire est différente de la convention comptable. Les états financiers incluent toutes les entités contrôlées pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2014, et une classification fondée sur la nature des dépenses est utilisée dans l'état de la performance financière. Les états financiers diffèrent du budget, lequel traite uniquement des recettes et des dépenses relatives aux contributions mises en recouvrement au titre du Fonds général et classe les dépenses par programme. Le budget est établi sur la base d'une comptabilité de caisse modifiée et les états financiers selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Dans le cadre du budget, les contributions mises en recouvrement qui doivent être reçues en euros ainsi que les dépenses correspondantes sont converties en dollars des États-Unis au taux de change constant du dollar. Dans les états financiers, les contributions mises en recouvrement qui ont été reçues en euros ainsi que les dépenses correspondantes sont converties en dollars des États-Unis en utilisant le taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date de l'opération.

Un état de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels pour le Fonds général figure dans ces états financiers (voir l'État V). Le processus de rapprochement, sur une base comparable, entre les montants réels présentés dans l'état de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels, d'une part, et les montants réels figurant dans les états financiers pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2014, d'autre part, est décrit dans la présente Note.

Pour effectuer un rapprochement entre les montants inscrits au budget et les montants réels figurant dans les états financiers (état des flux de trésorerie et état de la performance financière), il faut tenir compte des différences existant entre le contenu du budget et celui des états financiers ainsi qu'entre la présentation du budget et celle des états financiers.

a) Différences entre (les entités) le contenu de l'information

Le budget concerne uniquement les recettes et les dépenses relatives aux contributions mises en recouvrement au titre du Fonds général. Les états financiers incluent toutes les entités contrôlées par l'UNESCO et, partant, les résultats de tous les fonds ainsi que les résultats non budgétaires du Fonds général. Les résultats des Autres fonds appartenant en propre à l'UNESCO (OPF), des Fonds confiés à l'UNESCO pour l'exécution du programme (PFF) et des Fonds fiduciaires constitués au bénéfice du personnel (SFF) sont décrits en détail dans la Note 5, Information sectorielle.

b) Ajustements des bases

Le budget est établi sur la base d'une comptabilité de caisse modifiée. Les états financiers sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale conformément aux normes IPSAS. Pour effectuer un rapprochement entre les résultats budgétaires et l'état des flux de trésorerie, les éléments non pécuniaires tels que les engagements de dépenses non réglés et les contributions mises en recouvrement non reçues sont supprimés en tant que différences entre les bases. Les principaux ajustements qui interviennent dans le rapprochement entre le budget et l'état de la performance financière sont les suivants :

- les dépenses d'équipement capitalisées et amorties durant la vie utile selon la comptabilité d'exercice (généralement inscrit au budget en tant que dépenses de l'année en cours) ;
- dans le cadre des normes IPSAS, le taux de change opérationnel des Nations Unies est utilisé et non le taux de change constant du dollar ;
- selon la méthode de la comptabilité d'exercice, les prestations dues au personnel sont comptabilisées dans l'état de la situation financière, et les mouvements de passifs se répercutent sur l'état de la performance financière ;
- les engagements de dépenses non liquidés figurent dans le budget mais ne sont pas pris en compte en comptabilité d'exercice.

c) Décalages temporels

Le budget et les états financiers couvrent tous deux l'année prenant fin le 31 décembre 2014 et, partant, aucun décalage temporel n'est appliqué durant le processus de rapprochement.

d) Différences de présentation

Les différences de présentation s'expliquent par des différences dans la structure et la méthode de classification entre l'état des flux de trésorerie et l'état de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels.

26.2 RAPPROCHEMENT : RÉSULTAT BUDGÉTAIRE ET DÉFICIT NET

31/12/2014		
En milliers de dollars des États-Unis		
Déficit ressortant de l'État de la performance financière		(19 748)
a) Écarts (entités)		
Excédent OPF	(5 759)	–
Excédent PFF	(8 667)	–
Excédent SFF	(1 039)	–
Sous-total		(15 465)
Déficit GEF		(35 213)
b) Ajustements (convention comptable)		
Produits		
Ajustement à dollar constant	(36 968)	–
Ajustement au titre de l'allocation budgétaire	(61 702)	–
Gains de change et autres produits non budgétaires	(2 112)	–
	(100 782)	–
Charges		
Prestations dues au personnel	35 261	–
Ajustement à dollar constant	18 241	–
Charges et ajustement de comptes relatifs à l'exercice budgétaire précédent	27 540	–
Provision pour contributions non réglées par les États membres	86 445	–
Immobilisations supplémentaires, dépréciation et amortissement	15 161	–
Remboursement de l'emprunt contracté pour la rénovation du Siège	(7 067)	–
	175 581	–
c) Ajustement (base budgétaire)		
Engagements non liquidés	(7 608)	–
Résultat budgétaire établi sur la base d'une comptabilité de caisse modifiée	–	67 191
Budget result on modified cash basis	–	31 978

26.3 RAPPROCHEMENT DU RÉSULTAT BUDGÉTAIRE AVEC LE FLUX DE TRÉSORERIE NET

31/12/2014	En milliers de dollars des États-Unis	Activités opérationnelles	Activités de placement	Activités de financement	Total
Excédent net réel selon l'état de comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels		31 978	–	–	31 978
	Engagements non liquidés	7 608	–	–	7 608
Différences de convention	Contributions non reçues pour l'année	(92 557)	–	–	(92 557)
	Autres différences de convention	63 996	–	–	63 996
	Résultat budgétaire selon la comptabilité de caisse	11 025	–	–	11 025
Décalsages temporels		–	–	–	–
Différences de présentation		8 998	(926)	(8 072)	–
Différences relative aux entités		353	(38 282)	–	(37 929)
Montant réel dans le tableau des flux de trésorerie		20 376	(39 208)	(8 072)	(26 904)

26.5 ENGAGEMENTS NON LIQUIDÉS

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2014	31/12/2013
Fonds général		
Partie engagements	4 343	3 550
Partie charges à payer	3 265	11 460
Engagements non liquidés du GEF	7 608	15 010
Autres fonds appartenant en propre à l'UNESCO		
Partie engagements	1 486	692
Partie charges à payer	583	254
Engagements non liquidés des OPF	2 069	946
Fonds confiés à l'UNESCO pour l'exécution du programme		
Partie engagements	60 405	46 645
Partie charges à payer	5 595	4 251
Engagements non liquidés des PFF	66 000	50 896
Total des engagements non liquidés	75 677	66 852

À des fins budgétaires, l'UNESCO comptabilise les « engagements non liquidés ». Ceux-ci comprennent les engagements budgétaires qui n'ont pas encore donné lieu à la fourniture d'un service à la date de reporting ainsi que les charges à payer réelles afférentes aux biens et services reçus mais pas encore facturés et aux voyages effectués pendant l'année. Les engagements budgétaires ne sont pas reportés dans les états financiers, tandis que les charges à payer réelles sont comptabilisées, conformément aux normes IPSAS. Les engagements non liquidés du GEF, à l'exception de ceux afférents aux coûts de rénovation, sont inclus dans les montants réels des dépenses budgétaires du Fonds général au 31 décembre 2014. Le tableau ci-dessus montre comment les engagements non liquidés sont ventilés entre engagements et charges à payer pour les biens et services encore non facturés et les frais de voyage.

NOTE 27 – GESTION DU RISQUE FINANCIER

Classement

Les tableaux ci-après indiquent la valeur de l'encours des actifs et passifs financiers de l'UNESCO à la fin de l'année. Au 31 décembre 2014, aucun actif financier n'était classé comme étant détenu jusqu'à l'échéance ou disponible à la vente.

En milliers de dollars des États-Unis	Juste valeur par le biais du résultat		Prêts et créances		Valeur comptable	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Trésorerie et équivalents de trésorerie	–	–	187 392	220 604	187 392	220 604
Placements	86 413	102 598	442 203	402 648	528 616	505 246
Créances à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	–	–	21 791	20 879	21 791	20 879
Créances à recevoir (opérations avec contrepartie directe), net	–	–	2 353	1 724	2 353	1 724
Avances consenties	–	–	45 053	40 666	45 053	40 666
Total, actifs financiers	86 413	102 598	698 792	686 521	785 205	789 119

Au 31 décembre 2014, l'UNESCO n'avait aucun encours de passif financier enregistré à la juste valeur par le biais du résultat.

En milliers de dollars des États-Unis	Juste valeur par le biais du résultat	Autres passifs financiers		Valeur comptable	
		2014	2013	2014	2013
Dettes fournisseurs	–	20 111	19 700	20 111	19 700
Transferts dus	–	17 705	20 173	17 705	20 173
Emprunts	–	36 478	48 274	36 478	48 274
Autres passifs	–	9 947	9 138	9 947	9 138
Total, passifs financiers	–	84 241	97 285	84 241	97 285

Justes valeurs

Le tableau ci-après compare la valeur comptable et la juste valeur des instruments financiers de l'UNESCO.

Actifs financiers	2014		2013	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
En milliers de dollars des États-Unis				
Placements à la juste valeur par le biais du résultat	86 413	86 413	102 598	102 598
Placements classés en tant que prêts et créances	442 203	442 158	402 648	402 416
Trésorerie et équivalents de trésorerie	187 392	187 392	220 604	220 604
Créances à recevoir	24 144	24 144	22 603	22 603
Total	740 152	740 107	748 453	748 221

La valeur comptable des autres passifs financiers correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

La juste valeur d'un actif financier est comptabilisée au montant auquel l'instrument pourrait être échangé dans une transaction courante entre parties consentantes, autre qu'une vente forcée ou une liquidation.

Les méthodes et hypothèses suivantes ont été utilisées pour estimer les justes valeurs :

- la juste valeur de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des dépôts à terme, des créances à recevoir, des dettes fournisseurs et des autres passifs courants est proche de leur valeur comptable, essentiellement en raison des échéances à court terme de ces instruments ;
- la juste valeur des comptes à terme assortis d'une option de liquidité et de pénalités en cas de sortie anticipée tient compte de ces pénalités lorsque celles-ci ne sont pas déjà intégrées dans la valeur comptable ;

- la juste valeur des titres à revenu fixe cotés est basée sur le cours officiel à la date de reporting. La juste valeur des emprunts bancaires et des autres passifs financiers, ainsi que des passifs financiers non courants, est estimée par actualisation des flux de trésorerie futurs aux taux en vigueur pour des emprunts semblables en termes d'échéance, de risque de crédit et de durée résiduelle ;
- la juste valeur des actifs financiers est fondée sur les cotations sur un marché actif, lorsqu'il en existe.

Hiérarchie des justes valeurs

Les normes IPSAS définissent une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le poids relatif des données d'entrée utilisées pour évaluer la juste valeur :

- Niveau 1 : prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : données d'entrée autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (prix) ou indirectement (données dérivées de prix) ;
- Niveau 3 : techniques fondées sur des données d'entrée ayant une incidence notable sur la juste valeur enregistrée mais qui ne sont pas basées sur des données de marché observables.

Au 31 décembre 2014, l'Organisation détenait les instruments financiers suivants comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat :

En milliers de dollars des États-Unis	Niveau 1		Niveau 2	Niveau 3
	2014	2013		
Placements	86 413	102 598		
Total	86 413	102 598		

La politique de l'UNESCO en matière de gestion des risques, ainsi que son Règlement financier et son Règlement d'administration financière, visent à réduire au minimum les effets néfastes potentiels sur les ressources dont dispose l'Organisation pour financer ses activités. En particulier, la politique de l'UNESCO en matière de placements a pour principal objectif de préserver la valeur des ressources de l'Organisation, en dollars des États-Unis. Compte tenu de cet objectif global, les principales considérations s'appliquant à la gestion des placements sont, par ordre de priorité : la sécurité du capital, la liquidité et le taux de rendement. L'UNESCO dispose également d'un Comité des placements, composé de hauts responsables, qui se réunit au moins deux fois par an pour examiner la performance du portefeuille de placements de l'Organisation et pour veiller à ce que les décisions prises en matière de placements soient conformes aux principes directeurs en la matière.

27.1 RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière pour l'Organisation dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Il provient essentiellement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de l'UNESCO, ainsi que de ses placements et de ses créances à recevoir.

Placements, trésorerie et équivalents de trésorerie

L'UNESCO se réfère aux notes attribuées par les trois principales agences de notation, à savoir Moody's, Standard & Poor's et Fitch, pour évaluer le risque de crédit auquel sont exposés ses instruments financiers. La fonction de gestion des placements est centralisée au Siège de l'UNESCO, les bureaux hors Siège et les instituts n'étant pas autorisés, dans des circonstances normales, à effectuer des placements.

Conformément à sa politique en matière de placements, l'UNESCO prend des dispositions pour limiter l'exposition au risque de crédit en retenant les critères suivants pour les banques : note à court terme minimale de A-1/P-1/F1 ; note à long terme minimale de A-/A3/A- ; fonds propres de catégorie 1 d'un montant minimum de 1,5 milliard de dollars ; toutes les banques doivent être établies dans un pays dont la note à long terme est de AA-/Aa3/AA-.

Toutefois, les fonds en réaux brésiliens peuvent être placés dans des bons du Trésor émis par le Gouvernement brésilien échéant à moins d'un an. Le risque de crédit associé à ces placements est le risque souverain du Brésil, qui était noté BBB+/Baa2/BBB par les trois principales agences de notation au 31 décembre 2014.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont essentiellement détenus auprès d'établissements financiers réputés et bénéficiant de notes élevées. Par conséquent, le risque de crédit encouru par l'UNESCO reste raisonnable. Le tableau ci-après récapitule la qualité de crédit des placements, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de l'UNESCO.

Note	2014				2013	Variation
	En milliers de dollars des États-Unis	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Instruments du marché monétaire classés comme Prêts et créances	Obligations à la juste valeur par le biais du résultat		
AA/A2/AA	14 801	198 231	413	213 445	264 175	(50 730)
A/A2/A	165 428	243 972	93	409 493	350 900	58 593
BBB/baa2/BBB	2 693	–	83 995	86 688	107 116	(20 428)
N/A	4 470	–	381	4 851	2 201	2 650
Total	187 392	442 203	84 882	714 477	724 392	(9 915)

Créances à recevoir

Les créances à recevoir proviennent essentiellement d'États membres souverains. Une provision est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs, basés sur un examen des montants dus à la date de reporting, tendant à indiquer qu'un État ne sera pas en mesure d'honorer ses engagements selon les termes initiaux des créances.

27.2 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond au risque que l'Organisation ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations à la date échue. Comme l'indiquent les tableaux ci-après, l'approche de l'UNESCO en matière de gestion du risque de liquidité consiste à veiller à ce que l'Organisation dispose de liquidités suffisantes pour honorer ses engagements à l'échéance. L'Organisation s'assure, en ayant recours à des projections de flux de trésorerie, de disposer d'une encaisse suffisante pour faire face aux charges opérationnelles prévues.

En milliers de dollars des États-Unis	2014	Pourcentage	2013	Pourcentage
Placements, trésorerie et équivalents de trésorerie courants	713 495	99,6 %	723 174	99,6 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	187 392	26,2 %	220 604	30,4 %
Placements courants	526 103	73,5 %	502 570	69,2 %
Placements à long terme	2 513	0,4 %	2 676	0,4 %
Total, placements, trésorerie et équivalents de trésorerie	716 008	100,0 %	725 850	100,0 %

La répartition des passifs par échéance est détaillée ci-après :

En milliers de dollars des États-Unis	2014		2013	
	≤ 12 mois	>12 mois	≤ 12 mois	>12 mois
Dettes fournisseurs	20 111	–	19 700	–
Transferts dus	17 705	–	20 173	–
Emprunts	7 336	29 142	8 283	39 991
Autres passifs	4 707	5 240	4 030	5 108
Total, passifs	49 859	34 382	52 186	45 099

27.3 RISQUE DE CHANGE

Le risque de change correspond au risque de variation de la juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise. L'UNESCO est exposée au risque de change pour ce qui est des produits et des charges libellés en devises étrangères, à savoir principalement l'euro, mais aussi, dans une moindre mesure, d'autres devises.

Le système mixte de fixation des contributions en vertu duquel l'Organisation reçoit une partie des contributions mises en recouvrement en euros pour la couverture des dépenses libellées dans cette monnaie est un moyen de s'assurer que la plus grande part de l'exposition aux variations de change entre l'euro et le dollar des États-Unis est ainsi atténuée. En outre, l'Organisation, qui possède des bureaux

hors Siège, des centres et des instituts dans le monde entier, conserve par conséquent un nombre minimal d'actifs libellés en monnaies étrangères pour réduire le risque de change.

Le risque de change extrabudgétaire est géré au moyen de la planification budgétaire de projets individuels pour les dépenses en monnaies étrangères. La monnaie de fonctionnement du Bureau de l'UNESCO à Brasilia est le réal. Les produits et les charges de ce bureau étant libellés dans la même monnaie, l'exposition au risque de change s'en trouve diminuée.

27.4 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

L'Organisation est exposée à un risque de taux d'intérêt lié à ses actifs financiers portant intérêt. Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les dépôts à terme et autres placements, le Comité des placements s'assure régulièrement que le taux de rendement est conforme aux indicateurs de référence définis dans la politique relative aux placements. En outre, le risque lié aux taux d'intérêt est très limité du fait de la nature des placements, dont la plupart sont conservés jusqu'à leur maturité.

Analyse de sensibilité du risque de taux d'intérêt

	Augmentation (+)/ Diminution (-) en points de base	Effet sur le résultat avant impôt en milliers de dollars des États-Unis	
		2014	2013
Actifs financiers			
Placements	50 (50)	2 626 (2 626)	2 505 (2 505)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	50 (50)	766 (766)	932 (932)

27.5 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché correspond au risque de pertes du fait des variations des prix du marché autres que celles détaillées ci-dessus. L'exposition à ce risque est quasi-nulle pour l'UNESCO car il ne concerne qu'un placement en actions dont le montant s'élevait à K\$1 531 à la fin de 2014 (K\$1 459 à la fin de 2013).

NOTE 28 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE REPORTING

La date de reporting de l'UNESCO est le 31 décembre 2014. Les états financiers ont reçu l'autorisation de publication le 31 mars 2015, date à laquelle ils ont été soumis au Commissaire aux comptes par la Directrice générale. À la date de la signature de ces rapports, il ne s'est produit aucun événement significatif, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence sur ces états financiers entre la date de reporting et la date d'autorisation de publication desdits états.

NOTE 29 – RELATIONS D'INFLUENCE NOTABLE

Le Service d'épargne et de prêt du personnel de l'UNESCO (SEPU) a été créé en 1954 en tant que coopérative d'épargne de l'UNESCO. L'objet du SEPU est de permettre à ses membres, dans un esprit mutualiste, de placer leurs économies et d'emprunter de l'argent pour le financement de projets adaptés. Le Fonds du Service d'épargne et de prêt du personnel de l'UNESCO est établi, en tant que fonds de dépôt, en vertu de l'article 6.5 du Règlement financier.

Le SEPU opère au bénéfice de ses membres. Le bénéfice net restant après constitution de la réserve est affecté à la rémunération des dépôts. Une réserve statutaire est constituée, dont l'objet est de combler toute perte survenue au cours des opérations du SEPU. L'UNESCO exerce une influence notable sur le SEPU, notamment par sa représentation au Conseil de gestion et par son droit de veto sur les décisions de ce conseil. L'UNESCO ne contrôle pas le SEPU et c'est pourquoi le SEPU n'apparaît pas dans les états financiers consolidés de l'Organisation. Aucun intérêt dans le SEPU n'est comptabilisé dans les états financiers consolidés de l'UNESCO. Le tableau ci-dessous contient un état récapitulatif des informations financières agrégées du SEPU :

En milliers de dollars des États-Unis	31/12/2014	31/12/2013
Produits	7 494	5 295
Charges	(1 476)	(1 399)
Répartition des intérêts sur les comptes de dépôt	(6 018)	(3 896)
Déficit (réparti sur les réserves)	–	–
Actifs	556 283	614 781
Passifs	526 795	583 477
Actif net/situation nette	29 488	31 304

N.B. : Les états financiers du SEPU sont établis en euros.

NOTE 30 – INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

30.1 ORGANES DIRECTEURS

L'UNESCO est gouvernée par une Conférence générale constituée par les représentants des États membres de l'Organisation. Ceux-ci ne reçoivent aucune rémunération de la part de l'Organisation.

La Conférence générale élit les 58 États membres qui constituent le Conseil exécutif. Celui-ci assure la gestion globale de l'UNESCO et se réunit deux fois par an. L'Organisation prend en charge les frais de voyage, les indemnités de subsistance et les frais de bureau de manière à couvrir les coûts supportés par les représentants des États membres dans l'exercice de leurs fonctions. Le Président du Conseil exécutif reçoit une indemnité de représentation pendant la durée de sa présidence.

Les représentants des États membres sont nommés séparément par le gouvernement de chaque État membre. Ils ne sont pas considérés comme faisant partie des principaux dirigeants de l'UNESCO tels que définis dans les normes IPSAS.

30.2 PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants de l'UNESCO sont : la Directrice générale, le Directeur général adjoint, les Sous-Directeurs généraux et les Directeurs des services centraux, car ils ont l'autorité et la responsabilité de l'organisation, de la direction et du contrôle des activités de l'UNESCO.

La rémunération globale versée aux principaux dirigeants inclut : les traitements nets, l'ajustement pour affectation, les droits à des prestations telles que des indemnités de représentation et autres allocations, indemnités et subventions, et les cotisations versées par l'employeur à la Caisse des pensions et à l'assurance-maladie.

Les principaux dirigeants peuvent également prétendre aux prestations dues après la cessation de service telles que l'assurance-maladie après la cessation de service, la prime de rapatriement et la compensation des jours de congés annuels non utilisés. Les hypothèses actuarielles employées pour évaluer ces prestations dues au personnel figurent dans la Note 16.

Les principaux dirigeants sont des membres ordinaires de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU), à l'exception de l'un d'entre eux qui ne cotise pas à la Caisse. Les montants versés par l'UNESCO à titre de cotisations au régime, qui représentent 15,8 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, sont inclus dans la rémunération totale.

31/12/2014							
Nombre de personnes	Rémunération et ajustement pour affectation	Droits à des prestations (allocations, indemnités et subventions)	Régimes de retraite et d'assurance-maladie	Rémunération totale pour 2014	Avances sur droits en cours	Prêts en cours	Remboursement de l'impôt sur le revenu versé aux États-Unis

En dollars des États-Unis

Principaux dirigeants

20	4 025 049	529 582	960 515	5 515 146	126 183	–	–
----	-----------	---------	---------	-----------	---------	---	---

Un logement, l'appartement de l'UNESCO place Vauban, est aussi mis à la disposition de la Directrice générale à titre gracieux.

Les avances désignent les avances faites sur les droits à des prestations conformément au Statut et Règlement du personnel. Les prêts accordés aux principaux dirigeants désignent les prêts accordés conformément au Statut et Règlement du personnel. Les avances sur les droits à prestations et les prêts sont à la disposition de l'ensemble du personnel de l'UNESCO.

30.3 INSTITUTS DE CATÉGORIE 2

Les instituts et centres de la catégorie 2 sont des entités qui, juridiquement, ne font pas partie de l'UNESCO, mais qui lui sont associées suivant des formules précises adoptées par la Conférence générale (document 171 EX/18, paragraphe 55).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, l'UNESCO a passé des contrats avec certains de ces instituts. Le montant total facturé à l'Organisation pour l'année s'élève à K\$525.

6

ANNEXES



ANNEX I

VERSEMENTS DE L'UNESCO À TITRE GRACIEUX

Conformément à l'article 10.3 du Règlement financier, un état des versements à titre gracieux est présenté à la Conférence générale avec les comptes définitifs. Pendant l'exercice clos le 31 décembre 2014, aucun versement à titre gracieux n'a été enregistré.

ANNEX II

DÉROGATIONS ACCORDÉES POUR DES CONTRATS SOUMIS AU COMITÉ DES MARCHÉS – 2014

Conformément à la décision 176 EX/39, paragraphe 7 (c), on trouvera ci-après des informations sur les dérogations accordées après examen par le Comité des marchés en 2014 :

	2014							
	Programme ordinaire		Extrabudgétaire		À la fois Programme ordinaire et Extrabudgétaire		TOTAL	
	Contrats approuvés	\$	Contrats approuvés	\$	Contrats approuvés	\$	Contrats approuvés	\$
Total contrats approuvés	17	7 832 071	56	48 306 938	12	5 819 304	85	61 958 313
Total dérogations approuvées	3	671 500	1	271 029	2	998 073	6	1 940 602



Bureau de la gestion financière
l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture
7, place de Fontenoy,
75352 Paris 07 SP, France